

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Version du document n° 9

Date de publication : 17 septembre 2021 Date d'entrée en vigueur : 18 septembre 2021

Les dates de publication et d'entrée en vigueur indiquées s'appliquent à l'intégralité du tarif, sauf indication contraire dans une ou plusieurs règles particulières. La ou les règles applicables exclusivement à des points situés aux États-Unis ou aux points entre les États-Unis et les régions 1/2/3 sont en vigueur immédiatement.

Page de titre

Airline Tariff Publishing Company (ATPCO), représentant
Règlements et tarifs pour les invités internationaux

N° de tarif WS1

contenant
le règlement, les tarifs et les suppléments
pour le compte de

WestJet

applicables au
transport d'invités et de bagages
entre des points situés

aux États-Unis / au Canada
et des points dans les
régions 1/2/3

et
entre des points situés aux États-Unis
et des points situés au Canada

Pour obtenir la liste des transporteurs participants, voir IPGT-1, DOT:581, CTA:373.

Sauf indication contraire aux présentes, ce tarif est régi par le tarif de distance maximale autorisée MPM-1, DOT:424, CTA:239; le tarif de disposition des sièges selon le type d'appareil TS-2, DOT:220, CTA:111; et le tarif passagers international IPGT-1, DOT:581, CTA:373 annoncés par l'Airline Tariff Publishing Company (ATPCO), représentant, les suppléments subséquents et ses réémissions.

Publication par :
Alex Zoghlin, président
Airline Tariff Publishing Company (ATPCO), représentant

Table des matières

Page de titre.....	1
Table des matières.....	2
Règle 1 - Définitions.....	3
Règle 5 - Devise.....	11
Règle 10 - Détermination de la distance des vols.....	12
Règle 12 - Application du tarif.....	13
Règle 15 - Tarifs et frais - service international.....	15
Règle 25 - Transport d'un invité atteint d'une déficience.....	25
Règle 30 - Refus de transport.....	32
Règle 35 - Acceptation des enfants.....	39
Règle 55 - Limitation de responsabilité - invités.....	41
Règle 60 - Limitation de responsabilité à l'égard des bagages ou des marchandises.....	42
Règle 65 - Billets.....	45
Règle 70 - Confirmation de la réservation d'un siège.....	46
Règle 75 - Irrégularités d'horaire.....	50
Règle 80 - Application de tarifs et de routes.....	54
Règle 85 - Acceptation des bagages et du fret.....	55
Règle 90 - Acceptation des animaux vivants.....	60
Règle 100 - Dispositions en vertu du RPPA.....	64
Règle 105 - Remboursements.....	77
Règle 115 - Acceptation de bagages interlignes.....	78
Règle 145 - Application de devises.....	83
Table des matières de la Règle 9998 de WestJet.....	105

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 1 - Définitions†

Dans le présent tarif, les définitions suivantes s'appliquent aux termes ci-dessous :

Équipage : l'équipage ainsi que les personnes qui, sous l'autorité du transporteur, exercent des fonctions pendant le vol dans la cabine d'invités d'un aéronef du transporteur;

Service aérien : tout vol à charge payante et tout vol de convoyage;

Contrat de transport aérien : dans le cas d'un service international, le contrat conclu entre l'invité et le transporteur relativement à la prestation d'un service aérien pour l'invité et ses bagages / marchandises sous forme de réservation confirmant l'itinéraire publié par le transporteur ou un représentant du transporteur autorisé à cette fin; dans le cas du transport de fret, le contrat conclu entre le transporteur et toute personne relativement au transport de marchandises à bord d'un vol international;

Règlement sur les transports aériens : le Règlement sur les transports aériens, DORS/88-58, tel que modifié de temps à autre, ainsi que tout règlement de remplacement adopté en lien avec l'objet du présent tarif; **RPPA** : le Règlement sur la protection des passagers aériens du Canada, DORS/2019-150;

Lettre de transport aérien : un bordereau de transport aérien non négociable dans le nombre requis de copies qui couvre le transport de fret par le transporteur visé par le présent tarif;

Tarif aérien : le prix d'un vol comprenant toutes les taxes, tous les frais et toutes les redevances applicables;

Ambulatoire : une personne capable de se déplacer dans la cabine d'un aéronef sans assistance;

Tarif adulte applicable : le tarif applicable à un adulte pour le transport à être utilisé, à l'exception des tarifs réduits applicables en raison du statut d'un adulte (comme le tarif pour personnes âgées, notamment);

Plein tarif applicable : le plein tarif adulte pour la classe de service désignée dans l'horaire général officiel du transporteur pour l'aéronef ou l'emplacement de l'aéronef utilisé par l'invité;

Aidant ou accompagnateur : une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus voyageant avec une personne atteinte d'une déficience et étant pleinement apte à assurer les services nécessaires relatifs à la déficience de l'invité qui ne sont généralement pas offerts par le personnel du transporteur;

† Les changements en suivi des modifications applicables aux points au départ et à destination du Canada, qui sont annotés dans l'intégralité de la Règle 1, sont en vigueur depuis le 18 septembre 2021, conformément à l'arrêté n° 2021-A-3 de l'Office des transports du Canada (CTA).

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Bagages : les valises ou les autres articles, effets ou biens personnels d'un ou plusieurs invités, nécessaires ou destinés à l'habillement, à l'usage, au confort ou à la convenance personnelle pendant la durée du voyage;

Bulletin de bagages : la partie du billet qui assure le transport du bagage enregistré par l'invité et qui est émise par le transporteur à titre de reçu pour le bagage enregistré de l'invité;

Étiquette de bagage : le document délivré par le transporteur uniquement dans le but d'identifier un bagage enregistré. Une (1) partie est attachée par le transporteur à une pièce de bagage enregistré et l'autre partie est remise à l'invité;

Cabine : l'emplacement dans l'aéronef où l'invité a le droit d'être transporté, conformément à l'horaire général du transporteur.

- (i) Économie : pour les invités qui achètent un billet à tarif Base, Écono ou ÉconoFlex. Les invités dans la cabine Économie peuvent acheter de la nourriture et des boissons.
- (ii) Privilège : pour les invités qui achètent un billet à tarif Privilège ou PrivilègeFlex ou un surclassement (ou qui obtiennent un surclassement gratuit). Les invités dans la cabine Privilège ont des choix de boissons et de nourriture.
- (iii) Affaires : pour les invités qui achètent un billet à tarif Affaires ou AffairesFlex ou un surclassement (ou qui obtiennent un surclassement gratuit). Les invités dans la cabine Affaires ont des fauteuils-lits et ont accès à un service de repas et à des boissons.

Canada : les dix provinces du Canada, le territoire du Yukon et les districts et les îles constituant les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Nunavut;

Loi sur les transports au Canada ou LTC : la Loi sur les transports au Canada, 1996, comme amendée de temps à autre;

Fret : les marchandises que le transporteur accepte de transporter pour une personne qui n'est pas passagère à bord du vol du transporteur ou qui fait partie des invités, mais qui a signé une entente avec le transporteur aux fins de transport de marchandises en service de « fret » et qui a payé les frais applicables comme convenu entre le transporteur et la personne ayant signé l'entente;

Service de fret : le transport de marchandises (fret) par le transporteur, conformément aux conditions du présent tarif, à bord d'un vol transfrontalier ou international;

Transporteur : WestJet, une personne morale autorisée à fournir des services intérieurs, des services internationaux et des services internationaux non réguliers en vertu de la LTC, dont le siège social est établi au 22 Aerial Place, N.E., Calgary (Alberta) T2E 3J1 Canada;

Voyage circulaire : tout trajet dont la destination finale est le point d'origine, mais qui comprend au moins une escale à un autre point n'étant pas effectué selon le même itinéraire dans les deux directions;

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Classe de service : l'emplacement dans l'aéronef où l'invité a le droit d'être transporté, conformément à l'horaire général du transporteur.

Partage de codes : une entente de commercialisation en vertu de laquelle deux ou plusieurs compagnies aériennes, c'est-à-dire les transporteurs contractants, vendent des sièges en utilisant leur code pour un vol exploité par l'un d'eux (c'est-à-dire le transporteur exploitant);

Refus d'embarquement : se produit lorsqu'un transporteur n'est pas en mesure de permettre à un invité d'occuper un siège à bord d'un vol parce que le nombre de sièges qui peuvent être occupés sur le vol est inférieur au nombre d'invités qui se sont enregistrés à temps, que ceux-ci détiennent une réservation confirmée, ont les documents de voyage requis et se sont présentés à la porte d'embarquement à temps;

Department of Transportation : le département des transports des États-Unis;

Destination : le point auquel doivent être transportés les invités par un vol;

Départ anticipé : un invité détenteur d'un billet à plein tarif qui demande à prendre un vol prévu plus tôt le même jour, au départ du même point et vers la même destination;

Chien de soutien affectif : un chien qui offre un soutien ou du confort.

Cas de force majeure : les situations indépendantes de la volonté du transporteur, y compris, mais sans s'y limiter, toute circonstance imprévue indépendante de la volonté du transporteur dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions météorologiques et géologiques, les catastrophes naturelles, les actes de la nature, les grèves, les émeutes, les troubles publics, les embargos, les guerres ou l'instabilité politique, les actes illégaux ou le sabotage, les instructions du service de contrôle du trafic aérien, un avis aux navigants (NOTAM), une menace pour la sécurité, les problèmes d'exploitation à l'aéroport, une urgence médicale, une collision avec des animaux sauvages, une interruption de travail au sein du transporteur ou d'un fournisseur de services essentiels comme un aéroport ou un fournisseur de services de navigation aérienne, un défaut de fabrication d'un aéronef qui réduit la sécurité des invités et qui a été établi par le fabricant de l'aéronef concerné ou par une autorité compétente, un arrêté ou une instruction d'un fonctionnaire d'un État ou d'un organisme chargé de l'application de la loi ou d'une personne responsable de la sécurité de l'aéroport, des lois / règles / proclamations / règlements / ordres / déclarations / interruptions ou exigences d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental ou d'un de ses fonctionnaires ou des interventions par ces derniers, des actions de tierces parties telles que des actes du gouvernement ou du service de contrôle du trafic aérien, des

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

autorités aéroportuaires, des agences de sécurité, des agents chargés de l'application de la loi ou des agents des douanes et de l'immigration, une urgence nationale, une invasion, une insurrection, des piquets de grève, du boycottage, des lock-out ou d'autres troubles publics, l'interruption des installations de vol/aides à la navigation ou d'autres services, des dommages / la destruction ou perte d'utilisation d'un aéronef, la confiscation, la nationalisation, la saisie, la détention, le vol ou le détournement d'un aéronef, les hostilités, les perturbations, les conditions internationales instables et la pénurie de carburant ou d'installations;

Tarif : le tarif demandé à un invité relativement à une classe donnée de service intérieur, international ou transfrontalier et offert par le transporteur, de temps à autre;

Classe tarifaire : le tarif établi pour une classe de service en particulier;

Type de tarif : un des niveaux de forfaits proposant les choix applicables auxquels l'invité a droit et les frais qui y sont associés;

Frais, redevances ou suppléments : un montant perçu par le transporteur de l'invité, distinct du tarif, qui se rapporte soit aux services de transport, soit à des services accessoires aux services de transport. Des frais et suppléments peuvent être perçus par le transporteur en son nom propre ou en exécution d'une obligation imposée ou d'une autorisation reçue par une tierce partie;

Composante tarifaire : le tarif demandé entre deux ruptures tarifaires consécutives; vol de convoyage : le déplacement d'un aéronef sans invités ni marchandises pour sa mise en place en vue d'un vol ou, au terme d'un vol, pour la mise en place de l'aéronef à un point prescrit par le transporteur;

Marchandises : tout ce qui peut être transporté par avion, y compris les animaux, à l'exception des lots de fret et des bagages;

Groupe : dix (10) invités ou plus voyageant ensemble à bord du même vol au départ d'un même point d'origine et vers une même destination.

Tuteur : une personne de plus de dix-huit (18) ans chargée du soin et de la sécurité d'un ou des enfants qu'elle accompagne;

ville/point caché au-delà du billet : l'achat d'un tarif à partir d'un point situé avant le point d'embarquement de l'invité ou vers un point situé au-delà de la destination réelle de l'invité;

Bébé : un enfant de moins de deux (2) ans au début du vol voyageant sans frais et partageant le même siège qu'un adulte de plus de seize (16) ans ou son parent qui l'accompagne. Une preuve d'âge devra être fournie et une limite d'un bébé par passager adulte est imposée;

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Service international : les services aériens réguliers ou non réguliers (à l'exception des vols nolisés) pour assurer, d'un côté, le transport d'invités et de marchandises entre des points de départ et d'arrivée situés au Canada, et de l'autre, des vols effectués hors du Canada;

Interligne : voir les définitions à la Règle 115;

Itinéraire : un document remis à l'invité lors du paiement des taux et frais appropriés à l'égard d'un vol comportant le nom du ou des invités applicables, le vol, le numéro de vol, la classe de service, les heures d'arrivée et de départ ainsi que le point d'origine et la destination du vol;

Vol à charge payante : le transport de passagers ou de marchandises à bord d'un aéronef du point de départ d'origine au point d'atterrissage à destination, y compris toute escale (à l'exception de tout point d'atterrissage pour des raisons d'ordre technique ou d'avitaillement); Transporteur contractant : un transporteur qui vend des sièges en utilisant son code de transporteur aérien pour un vol exploité par un autre transporteur (le transporteur exploitant ou réel);

Convention de Montréal : la Convention visant l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal le 28 mai 1999;

Non ambulatoire : une personne incapable de se déplacer dans la cabine d'un aéronef sans assistance;

Non autonome : une personne qui n'est pas autonome selon la définition ci-dessous;

Voyageur défaillant : un invité qui ne s'est pas enregistré pour un vol avant le délai d'enregistrement ou un invité qui ne s'est pas présenté à la porte d'embarquement avant le délai d'embarquement.

Transporteur exploitant ou transporteur réel : le transporteur qui exploite le vol;

Origine : le point de départ du vol où sont pris les invités à transporter;

Destination d'aller ou destination : le point d'escale de l'itinéraire d'un invité qui présente le point le plus éloigné du point d'origine de l'invité;

Transporteurs participants : le transporteur de sélection et les transporteurs en aval qui ont été identifiés comme fournissant des transports interlignes à l'invité en vertu du billet de ce dernier;

Invité : toute personne, à l'exception des membres de l'équipage, transportée ou devant être transportée à bord d'un aéronef avec l'assentiment du transporteur, en vertu d'une entente avec ce dernier (un contrat de transport valide);

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Responsabilité à l'égard des invités : la responsabilité légale du transporteur à l'égard de tout invité ou de toute autre personne relativement à un invité liée à l'exploitation, à la propriété ou à la possession d'un aéronef, à l'égard de ce qui suit :

- (a) décès d'invités ou blessures subies par des invités;
- (b) pertes subies par un invité ou toute autre personne en raison de l'incapacité du transporteur d'exécuter, en tout ou en partie, le service aérien convenu;
- (c) dommages aux marchandises ou perte de marchandises confiées au transporteur;
- (d) pertes attribuables à un retard de livraison des marchandises confiées au transporteur.

Personne : une personne, une entreprise, une société, une association, une société en nom collectif ou une autre personne morale, selon ce qu'exige ou ce que permet le contexte;

Personne atteinte d'une déficience : toute personne qui, du fait d'une déficience locomotrice, sensorielle, intellectuelle ou autre ou d'un problème de santé mentale, requiert des services ou une assistance autres que les services normalement offerts par le transporteur pour répondre aux besoins liés à sa déficience;

Avis de billet prépayé : l'avis entre des bureaux d'un transporteur ou entre transporteurs signifiant qu'une personne à un certain emplacement a acheté un transport préparé et demandé la prestation d'un tel transport, tel qu'il est décrit dans la politique, pour une autre personne à un lieu différent;

Réacheminement : l'émission d'un nouveau billet couvrant le transport vers la même destination que celle indiquée sur le billet, mais par un trajet différent que celui indiqué sur le billet, alors détenu par l'invité, ou la partie applicable correspondante, ou le fait d'honorer le billet ou la partie applicable correspondante, alors détenu par l'invité, pour le transport vers la même destination que celle indiquée sur le billet, mais par un trajet différent que celui indiqué;

Réservation : un enregistrement, soit sur papier ou sous forme électronique, de la place retenue par un invité sur un vol déterminé. La réservation précise la date et les heures du voyage, le numéro de vol et la classe de service de la place à fournir à l'invité;

Trajet aller-retour : tout trajet dont la destination finale est le point d'origine et qui est effectué selon le même itinéraire dans les deux directions;

Itinéraire : le ou les transporteurs, les villes, la classe de service ou le type d'aéronef par lesquels le transport est fourni entre deux points, comme indiqué dans ce tarif;
Voyage la même journée : les vols réservés dans les 24 heures suivant l'heure prévue du départ;

Transporteur sélectionné : le transporteur dont les règles sur les bagages s'appliquent à l'ensemble de l'itinéraire interligne;

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Transporteur de sélection : le transporteur désigné sur le premier segment de vol du billet de l'invité au début d'un itinéraire interligne émis sur un billet unique dont le point d'origine ou la destination finale est au Canada;

DTS : les droits de tirage spécial, dont le cours est publié par le Fonds monétaire international;

Autonome : une personne qui ne requiert pas de services relatifs à une déficience autres que les services normalement offerts par le transporteur ou au-delà de ce que les règles ou la réglementation en vigueur exigent du transporteur.

Chien d'assistance : un chien dressé pour effectuer un travail ou accomplir des tâches au profit d'une personne admissible atteinte d'une déficience;

Billet unique : un document permettant un voyage d'un point d'origine à la destination. Il peut inclure des segments interlignes ou des segments à partage de code. Il peut aussi comprendre des combinaisons de bout en bout (c.-à-d. des tarifs distincts qui peuvent être achetés séparément, mais qui sont combinés pour donner un prix);

Escale : un arrêt prévu par l'invité au cours de son voyage, et convenu à l'avance par le transporteur, entre le point de départ et le point de destination;

Tarif : un barème des conditions de transport applicables à la prestation de services internationaux et de services complémentaires;

Taxe : un montant perçu par le transporteur auprès de l'invité, conformément à une obligation imposée par une autorité gouvernementale;

Billet : une confirmation électronique produite par le système de réservations central du transporteur, ou numéro de confirmation, bulletin de bagages et documents d'accompagnement constituant le contrat de transport;

Trafic : tout transport aérien d'invités, de marchandises ou de courrier;

Irrégularité d'horaire indépendante de la volonté du transporteur : tout retard, toute annulation ou tout détournement de vol considéré comme indépendant de la volonté du transporteur, y compris, mais sans s'y limiter, un cas de force majeure;

Convention de Varsovie : la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 novembre 1929, dans sa version modifiée, qui n'inclut pas toutefois la Convention de Montréal susmentionnée;

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Chien d'utilité : un chien qui repère des personnes ou des objets (chiens de recherche, de sauvetage, d'avalanche ou pistage), qui effectue des tâches précises pour l'armée ou la police (chiens de détection, chiens scouts ou chiens sentinelles) ou qui a d'autres habiletés hautement spécialisées.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 5 - Devise

Les taux et les taxes mentionnés dans ce tarif sont exprimés en monnaie légale canadienne au Canada, sauf indication contraire. Lorsque le paiement est effectué en toute autre devise, ce paiement doit correspondre aux montants en dollars canadiens publiés dans le présent tarif et calculés selon le taux de change bancaire local (pour l'achat d'une telle devise étrangère) en vigueur à la date de signature du contrat de transport aérien.

Des frais de bagages sont facturés en dollars canadiens ou américains dans chaque direction, selon le point de départ. Les invités au départ du Canada ou de l'Europe devront payer les frais de bagages en dollars canadiens tandis que les invités au départ des États-Unis, de l'Amérique latine et des Caraïbes devront payer les frais de bagages en dollars américains.

Partout, le transporteur accepte tout paiement des frais en dollars américains ou canadiens. Le transporteur accepte également le paiement des frais en pesos mexicains au Mexique. Selon la devise utilisée le jour donné, les taux de conversion peuvent varier.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 10 - Détermination de la distance des vols

Aux fins du calcul des taux et des autres frais prévus au présent tarif, la distance à utiliser, tant pour les vols à charge payante que pour les vols de convoyage, représente la distance la plus courte, soit la distance orthodromique, allant d'un aéroport à un autre pour le vol en question, telle que publiée selon l'ordre des sources suivantes ou la combinaison de ces sources :

- (A) Manuel des distances aériennes publié conjointement par l'Association du transport aérien international et International Aeradio Limited;
- (B) Manuel de millage de l'IATA publié par l'Association du transport aérien international;
- (C) ou la combinaison de a) et de b) ci-dessus;
- (D) le système de plan de vol Sabre.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 12 - Application du tarif

(A) Application

Le présent tarif s'applique au trafic et au transport d'invités et de marchandises à bord d'aéronefs exploités par le transporteur dans le cadre d'un :

- (1) Service international et transfrontalier;
- (2) Service de fret.
- (3) Ce tarif contient les conditions de transport et les pratiques selon lesquelles le transporteur transporte et accepte de transporter l'invité et est expressément accepté par l'invité dans la même mesure que si ces règles étaient incluses dans les conditions du contrat de transport. Le transport est assujéti aux règles, aux tarifs et aux frais en vigueur à la date à laquelle le transport débute au point d'origine désigné sur les billets.
- (4) Les références aux pages, aux règles, aux articles et aux remarques sont continues et comprennent les révisions, les suppléments à celles-ci et les réémissions de ces pages.
- (5) Le transporteur sera responsable d'assurer le transport par l'intermédiaire de ses propres compagnies aériennes uniquement. Lorsqu'un transporteur entreprend de délivrer un billet, d'enregistrer des bagages ou de prendre d'autres dispositions pour assurer le transport par l'intermédiaire des compagnies aériennes de tout autre transporteur (qu'un tel transport fasse partie ou non d'une liaison directe), ce transporteur agira seulement comme représentant de cet autre transporteur et n'assumera aucune responsabilité à l'égard des actes ou des omissions de cet autre transporteur.
- (6) Aucun mandataire, employé ou représentant du transporteur n'a le pouvoir de modifier toute disposition du contrat de transport ou du présent tarif ou d'y renoncer, à moins d'y être autorisé par écrit par un dirigeant du transporteur.
- (7) Les tarifs internationaux et les règles tarifaires déposés auprès de l'ATPCO en vertu des tarifs NTA(a) no 518 et C.A.B. no 874 sont régies par ce tarif.

(B) Exigences du contrat de transport aérien

Aucun service international ou service de fret ne sera fourni par le transporteur en vertu du présent tarif sans qu'un contrat de transport aérien écrit, selon la forme prescrite par le transporteur, ne soit dûment conclu entre l'invité et le transporteur dans le cas d'un service international et entre le transporteur et toute personne concernée dans le cas d'un service de fret.

(C) Intégration du tarif dans le contrat de transport aérien

Le contenu du présent tarif fait partie du contrat de transport aérien passé entre le transporteur et un invité (y compris à l'égard des marchandises de l'invité), entre le transporteur et toute autre personne dans le cas d'un service de fret; en cas de contradiction avec le contrat de transport aérien et le tarif, le présent tarif aura préséance.

(D) Conditions d'application

À moins d'indication contraire aux présentes, tous les services

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

internationaux et les services de fret fournis par le transporteur en vertu du présent tarif seront assujettis aux règles, aux taux et aux frais publiés ou mentionnés de temps à autre dans le tarif conformément à la date d'entrée en vigueur indiquée sur chaque page, et ce, à la date de la signature du contrat de transport aérien.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 15 - Tarifs et frais - Service international

(A) Modalités de paiement

L'invité doit payer tous les tarifs applicables au plus tard à minuit (heure des Rocheuses), le jour de la réservation. La devise utilisée lors des réservations sera établie en fonction du point de vente dans le cas des réservations effectuées par l'entremise du centre de réservations du transporteur et par l'entremise d'un agent de voyages utilisant un système de réservations externe (tel que Sabre ou Apollo), et ce, en fonction de la ville de départ du premier vol, dans le cas des réservations effectuées sur le site web du transporteur. Par exemple, la réservation d'un voyage de Las Vegas à Calgary sera facturée en dollars canadiens par l'entremise du centre de réservations du transporteur ou d'un agent de voyages canadien, mais si une telle réservation est effectuée sur le site web du transporteur par un agent de voyages ou un invité, le tarif serait alors facturé en dollars américains. Les frais sont facturés par invité et par transaction dans le cas des réservations effectuées avant le 20 mars 2019 et par composante tarifaire pour les invités dans le cas des réservations effectuées le 20 mars 2019 ou après, et non par segment (si le ou les invités devaient annuler une étape de l'itinéraire et annuler la réservation restante à un autre moment, les frais seraient facturés dans les deux cas). L'emplacement où a lieu la modification (point de vente) détermine la devise dans laquelle les frais sont facturés. Par conséquent, les frais de modification peuvent être facturés dans une devise différente de celle de la réservation initiale. Si aucune modification n'a été apportée par l'invité avant le vol, le transporteur garantit que le tarif payé au moment de la réservation sera honoré.

(B) Changements d'horaire et annulations par le transporteur

Les invités ont le droit d'être informés au sujet des modifications apportées aux heures et aux horaires de vol. Dans l'éventualité d'un retard, d'un départ de vol anticipé ou d'un changement d'horaire, le transporteur prendra les mesures raisonnablement nécessaires pour informer les invités des retards, des départs de vol anticipés et des changements d'horaire proposés et, dans la mesure du possible, des raisons qui les motivent.

(C) Quand un billet est annulé dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'achat et que le vol est plus de sept (7) jours plus tard, il est possible d'obtenir un remboursement complet comprenant les taxes et les frais, sans pénalité. Dans le cas des annulations plus de vingt-quatre (24) heures après l'achat d'un billet non remboursable, le transporteur ne rembourse ni les taxes ni les frais, ni les suppléments perçus, sauf s'il y a une disposition contraire de la loi et sauf si les taxes ont été perçues par erreur.

(1) Annulations

(A) Les annulations entraînent des frais en dollars canadiens précisés dans le tableau ci-dessous.

	Base	Écono	ÉconoFlex
Annulation dans les 24 heures suivant	0 \$	0 \$	0 \$

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

la réservation (à l'exception des vols dont le départ est prévu dans les 24 heures)	Annulation pour un voyage dont le départ aura lieu dans plus de 60 jours	Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage.	50 \$	0 \$
Annulation pour un voyage dont le départ aura lieu dans 60 jours et modifications de vol le même jour à l'enregistrement		Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage.	150 \$	0 \$
Changement de nom		Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage.	100 \$	100 \$
Annulation (solde remboursé selon le mode de paiement initial)		Non offert et tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage.	Non offert	Non offert

(C) Modifications de vol demandées par les invités :
 Remarque : Tous les tarifs, à l'exception des tarifs de groupe, peuvent être modifiés ou annulés par un invité jusqu'à deux (2) heures avant le départ prévu du vol auquel s'applique le tarif en question, assujetti à l'application des règles suivantes :

- (1) Annulations
 - (A) Les annulations entraînent des frais en dollars canadiens précisés dans le tableau ci-dessous :

	Privilège	PrivilègeFlex	Affaires	AffairesFlex
Annulation dans les 24 heures suivant la réservation (à l'exception des vols dont le départ est prévu dans les	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

24 heures) Annulation pour un voyage dont le départ aura lieu dans plus de 60 jours	50 \$	0 \$	100 \$	0 \$
Annulation pour un voyage dont le départ aura lieu dans 60 jours et modifications de vol le même jour à l'enregistrement	150 \$	0 \$	100 \$	0 \$
Annulation du changement de nom (solde remboursé offert selon le mode de paiement initial).	100 \$ Non offert	0 \$ 0 \$ 0 \$	100 \$ Non offert	0 \$ 0 \$ 0 \$

(b) Des frais d'annulation sont facturés et précisés dans le tableau pour les vols à destination et au départ de l'Europe, y compris le Royaume-Uni

	Base	Écono	ÉconoFlex
Annulation dans les 24 heures suivant la réservation (à l'exception des vols dont le départ aura lieu dans les 24 heures)	0 \$	0 \$	0 \$
Annulation pour un voyage dont le départ aura lieu dans plus de 60 jours	Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage.	Avant le 7 janv. 2019 : 50 \$ CA 33 euros 28 livres	Avant le 7 janv. 2019 : 50 \$ CA 33 euros 28 livres
Annulation pour un voyage dont le départ aura lieu dans 60 jours et modifications de vol à l'enregistrement	Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage.	Avant le 7 janv. 2019 : 150 \$ CA 99 euros 83 livres	Avant le 7 janv. 2019 : 150 \$ CA 99 euros 83 livres
Annulations (solde remboursé selon le mode de paiement)	Non offert et tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible	Non offert	Non offert

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

initial) pour le crédit
de voyage.

	Privilège	PrivilègeFlex	Affaires	AffairesFlex
Annulation dans les 24 heures suivant la réservation (à l'exception des vols dont le départ aura lieu dans les 24 heures)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Annulation pour un voyage dont le départ aura lieu dans plus de 60 jours	100 \$ CA 68 euros 56 livres	0 \$	600 \$ CA 396 euros 336 livres	0 \$
Annulation pour un voyage dont le départ a lieu dans 60 jours et modifications de vol le même jour à l'enregistrement	Non disponible et tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage	0 \$	100 \$	0 \$
Changement de nom	100 \$	0 \$	100 \$	0 \$
Annulation (solde remboursé selon le mode de paiement initial).	Non offert	0 \$	Non offert	0 \$

(C) Dans tous les cas où, conformément à la présente règle, un invité a droit à un crédit non remboursable applicable à un vol ultérieur, ce crédit doit inclure tous les montants payés par l'invité relativement au tarif, incluant les frais remboursables (associés à des services non utilisés tels la sélection de siège les frais pour cage d'animal, les autres frais, les suppléments ou les taxes). Le crédit non remboursable demeurera valide pour un an à compter de la date où celui-ci est émis et peut être utilisé seulement pour réserver et acheter un vol seulement auprès du transporteur. Sauf dans le cas d'un tarif de base, tout montant inutilisé d'un billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage.

(D) Nonobstant ce qui précède, le transporteur se réserve le droit d'annuler, en tout ou en partie, le paiement de frais d'annulation assumés par tout invité.

(2) Modifications

(A) Lorsqu'une réservation est modifiée par l'entremise du centre de réservations du transporteur ou par l'entremise du site web du transporteur destiné aux

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

- invités dans les vingt-quatre (24) heures après que celle-ci a été effectuée, l'invité n'assumera pas de frais de modification.
- (B) Lorsqu'une réservation est modifiée par l'entremise des sites web de l'entreprise ou de sites destinés aux consommateurs ou aux personnes atteintes d'un déficit visuel aux États-Unis dans les vingt-quatre (24) heures après que celle-ci a été effectuée, l'invité doit communiquer avec le centre de réservations du transporteur pour terminer la réservation, et ce, sans frais pendant cette période.
- (C) Un invité qui change la réservation
- (i) pour un produit ou un vol dont le tarif est plus élevé sera tenu de payer des frais de modification et la différence tarifaire;
 - (ii) pour un produit ou un vol dont le tarif est moins élevé, les frais de modification applicables s'appliquent et toute différence restante sera remboursée sous forme de crédit pour un vol ultérieur, à l'exception des tarifs (flexibles), où la différence peut être remboursée selon le mode de paiement initial.
 - (iii) Les modifications ne sont pas permises dans le cas d'un tarif de base.

	Base	Tarifs Base Écono	Base ÉconoFlex	Privilège	PrivilègeFlex
Modification moins de 24 heures après la réservation (à l'exception des vols dont le départ est prévu dans les 24 heures)	Les modifications ne sont pas permises	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

(C) Les annulations entraînent des frais en dollars canadiens, comme précisé dans le tableau ci-dessous (suite) :

	Base	Écono	ÉconoFlex	Privilège	PrivilègeFlex
Modification à Un voyage dont le départ aura lieu dans plus de 60 jours	Non, remboursable aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage.	50 \$	0 \$	25 \$	0 \$
Modification à Un voyage dont le départ aura lieu dans 60 jours	Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas	150 \$	0 \$	100 \$	0 \$

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

ou moins et disponible pour
 modifications le crédit de voyage.
 de vol le même
 jour à l'enregistrement

Changement de nom Non remboursable, 100 \$ 100 \$ 100 \$ 0 \$

aucune modification
 n'est permise, tout
 montant inutilisé
 n'est pas
 disponible pour le
 crédit de voyage.

(D) Un invité qui modifie une réservation pour des vols à destination ou au départ de l'Europe, y compris le Royaume-Uni

- (i) pour un produit ou un vol dont le tarif est plus élevé sera tenu de payer des frais de modification et la différence tarifaire;
- (ii) pour un produit ou un vol dont le tarif est moins élevé, les frais de modification applicables s'appliquent et toute différence restante sera remboursée sous forme de crédit pour un vol ultérieur, à l'exception du tarif PrivilègeFlex ou AffairesFlex, où la différence pourra être remboursée selon le mode de paiement initial.
- (iii) Les modifications ne sont pas permises dans le cas d'un tarif de base.

	Base	Écono	ÉconoFlex	Privilège
Changement de nom dans les 24 heures suivant la réservation	Aucune modification n'est permise à l'exception des vols dont le départ est prévu dans les 24 heures)	Écono	ÉconoFlex	Privilège
		0 \$	0 \$	0 \$

Modification à un voyage dont le départ aura lieu dans plus de 60 jours	Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage	100 \$ CA	100 \$ CA	100 \$ CA
		68 livres	68 livres	68 livres
		56 livres	56 livres	56 livres

Modification à un voyage dont le départ aura lieu dans 60 jours ou moins et modifications de vol le même jour à l'enregistrement	Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage	250 \$ CA	250 \$ CA	250 \$ CA
		165 livres	165 livres	165 livres
		138 livres	138 livres	138 livres

	Base	PrivilègeFlex	Affaires	AffairesFlex
Modification dans les 24 heures suivant la réservation (à l'exception des vols	Aucune modification n'est permise	0 \$	0 \$	0 \$

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

dont le départ est prévu dans les 24 heures)				
Modification à un voyage dont le départ aura lieu dans plus de 60 jours	Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage	0 \$	400 \$ CA 264 livres 224 livres	0 \$
Modification à Un voyage dont le départ aura lieu dans 60 jours ou moins et modifications de vol le même jour à l'enregistrement	Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage	0 \$	400 \$ CA 264 livres 224 livres	0 \$
Changement de nom	Base Non remboursable, aucune modification permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage	Écono Avant le 7 janv. 2019	ÉconoFlex Avant le 7 janv. 2019	Privilège Avant le 7 janv. 2019
		150 \$ CA 99 livres 83 livres	150 \$ CA 99 livres 83 livres	150 \$ CA 99 livres 83 livres
		250 \$ CA 165 livres 138 livres	250 \$ CA 165 livres 138 livres	250 \$ CA 165 livres 138 livres
Annulations (solde remboursé selon le mode de paiement initial)	Non disponible, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage	Non offert	Non offert	Non offert
Changement de nom	Base Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet n'est pas disponible pour le crédit de voyage	PrivilègeFlex	Affaires 0\$	AffairesFlex 0 \$
Modification à un Voyage dont le Départ aura lieu dans 60 jours ou moins et modifications de vol le même	Non remboursable, aucune modification n'est permise, tout montant inutilisé du billet	0\$	0 \$	0 \$

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

jour à n'est pas disponible
l'enregistrement pour le crédit
de voyage

- E) Dans tous les cas où, conformément à la présente règle, un invité a droit à un crédit non remboursable dans une banque de voyage en vue de l'achat d'un vol ultérieur, ce crédit inclura tous les montants payés par l'invité relativement au tarif, aux frais ou aux suppléments. Le crédit non remboursable demeurera valide pour un an à compter de la date où celui-ci est émis et peut être utilisé seulement pour réserver et acheter seulement un vol auprès du transporteur. Le crédit non remboursable n'inclut pas les taxes. Sauf dans le cas d'un tarif de base, tout montant inutilisé du billet, y compris toutes les taxes et tous les frais, ne sera pas disponible pour un crédit de voyage.
- F) Nonobstant ce qui précède, le transporteur se réserve le droit d'annuler, en tout ou en partie, le paiement de frais de modification assumés par un invité.

(D) Départ anticipé

Lorsqu'un invité désire un départ anticipé, il peut demander la confirmation de son voyage sur un vol prévu plus tôt. Les invités peuvent seulement être enregistrés sur un vol prévu plus tôt vers la même destination, le même jour à l'aéroport. Les frais ci-dessous s'appliquent :

Catégorie de tarif	Frais
Base	Non applicable, aucune modification n'est permise

Écono	150 \$ CA
ÉconoFlex	100 \$ CA
Privilège	100 \$ CA
PrivilègeFlex	0 \$
Affaires	0 \$
AffairesFlex	0 \$

Dans le cas des vols à destination et au départ de l'Europe, y compris du Royaume-Uni, les frais suivants s'appliquent :

Catégorie de tarif	Frais
Base	Non applicable, aucune modification n'est permise

Écono	150 \$ CA 99 livres 83 livres
ÉconoFlex	150 \$ CA 99 livres 83 livres
Privilège	150 \$ CA 99 livres 83 livres
PrivilègeFlex	0 \$
Affaires	0 \$
AffairesFlex	0 \$

- (E) Frais du centre d'appels : Dans le cas des réservations en classe économie ou de base qui sont faites depuis le 3 décembre 2018, des frais de 15 \$ par réservation s'appliquent. Les frais seront annulés pour tout invité qui n'est pas en mesure d'utiliser une option de libre-service disponible pour effectuer la réservation. Les frais ne sont pas remboursables.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

(F) Tarifs de groupe

- 1) Pour avoir droit à un tarif de groupe, dix (10) invités ou plus doivent voyager ensemble à bord d'un même vol vers la même destination.
- 2) Le transporteur exigera le versement d'un acompte de 100 \$ CA/US par personne au moment de la réservation. Cet acompte n'est pas remboursable et ne donnera pas droit à un crédit en cas d'annulation complète; par ailleurs, cet acompte ne peut pas être affecté au paiement final et, une fois le paiement final reçu, l'acompte sera remboursé selon le mode de paiement initial.
- 3) Un paiement intégral est requis trente (30) jours avant le départ pour toute réservation de groupe.
- 4) Tout changement de nom effectué dans les vingt-quatre (24) heures précédant le départ entraînera des frais de modification de 100 \$ CA/US par nom modifié.
- 5) Une annulation de 10 % du groupe peut être effectuée sans perte d'acompte jusqu'à la date d'échéance du paiement final.
- (6) Paiement de frais de maintien du tarif : dans le cas des réservations effectuées sur le site Westjet.com, pour les trajets sélectionnés et sous réserve de disponibilité, l'option de maintenir le tarif peut être offerte moyennant des frais de 5 à 50 \$ pour trois (3) à dix (10) jours. Ces frais ne sont pas remboursables et le montant ne sera pas appliqué au prix du billet. Les réservations qui ne sont pas effectuées avant la fin de la durée du maintien tarifaire seront annulées automatiquement.
- 7) Le transporteur accordera un remboursement intégral du tarif, des taxes et des frais selon le mode de paiement initial en cas d'annulation effectuée dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réservation si la date de départ est prévue dans un délai ultérieur à sept (7) jours.
- 8) Une annulation de 20 % du groupe peut être effectuée sans perte d'acompte jusqu'à la date d'échéance du paiement final.
- 9) Nonobstant ce qui précède, le transporteur se réserve le droit de rembourser ou de créditer, en tout ou en partie, le montant d'un acompte déposé par ou pour tout invité.

(G) Exonération de la TPS / TVH

Les règles d'exonération de la TPS / TVH concernant les ministères gouvernementaux fédéraux et provinciaux ont été convenues par les organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux. Les entités désignées dans les provinces et territoires suivants ne paient pas la TPS / TVH puisqu'elles en sont exonérées : le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta ainsi que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Il est possible d'obtenir des renseignements sur les entités désignées en communiquant avec l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-8287. L'exonération de la TPS / TVH est seulement valide si les fournitures sont vendues à une entité désignée dans le cadre d'affaires officielles de cette entité et que l'achat est acquitté avec des fonds publics. Les employés des entités désignées réservant un voyage avec des cartes de crédit personnelles dans le cadre d'affaires officielles ne sont pas exonérés. Il incombe à l'invité de s'assurer en tout temps que toute exonération est conforme aux règles qui s'appliquent aux

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

taxes en question et de prendre connaissance des règles applicables au moment de l'exonération.

(H) Ville/point caché au-delà du billet

- (1) Le transporteur interdit expressément les pratiques généralement connues sous le nom de « billet avec ville cachée » ou « billet avec point caché ». Par conséquent, un invité ne doit pas acheter un ou plusieurs billets ou tarifs afin d'obtenir un tarif plus bas que celui qui pourrait être autrement applicable. Un billet n'est pas valide s'il est utilisé pour voyager vers une destination différente de celle indiquée sur le billet.
- (2) Lorsqu'un billet devient non valide à la suite de la non-conformité de l'invité envers n'importe quelle modalité de la vente, cette règle ou la règle de tarifs applicable ou lorsqu'un ou plusieurs billets ont été émis en vue d'une pratique interdite, le transporteur a le droit, et à sa seule discrétion, de faire ce qui suit :
 - a) Annuler toute portion restante de l'itinéraire ou du billet de l'invité;
 - b) Refuser l'embarquement à l'invité ou à ses bagages ou encore l'enregistrement de cet invité ou de ses bagages;
 - c) Facturer à l'invité la valeur restante convenable du billet, qui ne doit pas être inférieure à la différence entre le tarif réellement payé et le tarif le plus bas applicable à l'itinéraire de l'invité.

Règle 25 - Transport d'un invité atteint d'une déficience

- (A) Acceptation d'un invité atteint d'une déficience
- (1) Le transporteur acceptera la décision prise par la personne atteinte d'une déficience selon laquelle elle est autonome. Après avoir été informé du degré d'autonomie de cette personne, le transporteur ne peut pas refuser de transporter la personne en raison du fait qu'elle n'est pas accompagnée ou que le transporteur présume qu'elle pourrait avoir besoin d'une attention particulière de la part des employés de la compagnie aérienne.
 - (2) En cas de partage de codes, les invités sont informés que les règles sur les personnes atteintes d'une déficience qui s'appliquent à leur transport sont celles du transporteur indiqué sur leur billet et non celles du transporteur exploitant le vol.
 - (3) Le transporteur prendra toutes les mesures nécessaires pour répondre aux besoins d'une personne atteinte d'une déficience et ne peut pas lui refuser le transport uniquement en raison de cette déficience.
- (B) Acceptation d'une déclaration d'autonomie
- Le transporteur acceptera la déclaration d'autonomie d'une personne, ne refusera pas l'embarquement d'une personne atteinte d'une déficience et n'imposera pas de conditions spéciales à l'égard du transport d'une personne atteinte d'une déficience, sauf dans les cas suivants :
- (1) Le transporteur peut refuser de transporter toute personne lorsque des raisons de sécurité le justifient.
 - (2) Le transporteur peut refuser de transporter toute personne si une telle action contrevient à une loi en vigueur.
 - (3) Le transporteur se réserve le droit d'exiger un certificat de santé à titre de condition de transport, conformément aux procédures établies par le transporteur, si le transport de cette personne présente un risque ou un danger inhabituel pour cet invité ou pour les autres invités (y compris les enfants à naître s'il y a des invitées enceintes) afin de déterminer si la personne concernée nécessite un accompagnateur aux termes des dispositions de la présente règle ou d'établir si cette personne a droit à un siège supplémentaire ou particulier en vertu de la présente règle.
- (C) Certificat de santé
- Le transporteur pourrait, de son avis raisonnable, déterminer qu'une personne atteinte d'une déficience nécessite un certificat de santé si sa sécurité ou son bien-être, notamment en ce qui concerne l'aide à se nourrir ou à utiliser les toilettes, ou la sécurité ou le bien-être des autres invités sont mis en question.
- (D) Préavis
- (1) Si un invité demande un service mentionné dans cette règle au moins quarante-huit (48) heures avant le départ, le transporteur fournira ce service. Une telle demande devrait être faite par l'invité au moment de la réservation et le plus tôt possible avant la date

- du voyage. Le transporteur prendra les mesures raisonnablement nécessaires pour répondre aux besoins d'une personne atteinte d'une déficience qui n'a pas effectué sa réservation quarante-huit (48) heures à l'avance.
- (2) L'invité informera le transporteur de la nature de sa déficience et de l'aide requise. Tout invité désirant voyager dans le cadre du programme « une personne, un tarif » ou du programme médical d'attribution de sièges du transporteur doit envoyer sa demande dans les délais indiqués sur le site web du transporteur.
- (E) Affectation et restrictions de sièges
- (1) Si un invité indique la nature de sa déficience, le transporteur lui fournira un siège en conséquence. Aucun invité atteint d'une déficience ne pourra occuper un siège dans la rangée d'une sortie de secours, dans l'allée près d'une cloison ou un autre siège visé par des règles et des règlements en vigueur liés à la sécurité.
 - (2) L'invité atteint d'une déficience et l'accompagnateur qui répond aux besoins de cette personne relativement à la déficience seront assis ensemble.
 - (3) Le nombre d'invités atteints d'une déficience acceptés à bord d'un même vol peut être limité pour préserver la sécurité des invités, selon le type d'aéronef, ou en fonction des installations et services offerts aux aéroports de départ ou d'arrivée.
 - (4) En ce qui a trait aux services prodigués par WestJet Link, une interdiction quant au transport de chats en tant qu'animaux de compagnie dans la cabine de l'aéronef est appliquée lorsqu'une personne atteinte d'une déficience en raison de son allergie aux chats voyage à bord de ce même aéronef. Par conséquent, lors de la réservation d'une personne atteinte d'une déficience en raison de son allergie aux chats fait une demande d'accommodement, si aucun invité voyageant avec des chats n'a été confirmé, toute demande subséquente concernant le transport d'un chat dans la cabine sera refusée.
À l'inverse, à la suite d'une réservation d'une personne voyageant avec un chat, toute personne atteinte d'une déficience en raison de son allergie aux chats ne pourra pas voyager sur ce vol. Le cas échéant, une aide sera offerte afin de trouver un arrangement.
- (F) Acceptation d'aides fonctionnelles
- En plus de la franchise de bagages normale, le transporteur accepte sans frais, à titre de bagages enregistrés prioritaires, les aides à la mobilité et les conditions suivantes :
- (1) Les fauteuils roulants et les scooters électriques dotés de piles sèches étanches, y compris les accumulateurs au plomb, pourvu que les bornes aient été débranchées et fixées par du ruban adhésif;
 - (2) L'invité prendra des mesures pour que les piles liquides de fauteuils roulants et de scooters électriques soient emballées dans un contenant approuvé à l'épreuve des fuites. Le transporteur sera responsable du débranchement et du rebranchement des bornes;
 - (3) Les scooters électriques devront être enregistrés et l'invité devra passer à un fauteuil roulant fourni par le transporteur. Il faudra prévoir un certain temps

pour débrancher / rebrancher et démonter / réassembler le scooter électrique avant et après le vol et le transporteur fera de son mieux pour accomplir cette tâche dans les meilleurs délais.

- (4) Autres aides à la mobilité : le transporteur acceptera, sans frais et en excédent de la franchise de bagages autorisée, les déambulateurs, les cannes, les béquilles, les prothèses, les appareils de communication et tout autre dispositif médical. L'invité pourra garder un déambulateur, des béquilles ou une canne avec lui pendant le vol pourvu que le dispositif puisse être rangé dans un endroit approuvé sans dépasser la limite de poids autorisée dans cette section de l'aéronef et qu'il ne bloque pas l'accès au matériel de sécurité, aux sorties de secours ou à l'allée.
- (a) Advenant le cas où l'appareil d'aide à la mobilité subirait des dommages ou serait perdu, le transporteur fournira, sans frais et dans les meilleurs délais, un appareil de remplacement temporaire approprié. Si l'appareil d'aide endommagé peut être réparé sur place, le transporteur se chargera de le faire réparer à ses frais et de le retourner à l'invité dans les plus brefs délais.
- (b) Si un appareil d'aide endommagé ne peut pas être réparé ou qu'il est perdu et reste introuvable, le transporteur le remplacera, à sa discrétion, par un appareil d'aide fonctionnelle identique qui convient à l'invité ou lui remboursera le coût de remplacement de l'appareil d'aide.

Le transporteur veillera à ce que des services soient fournis aux personnes atteintes d'une déficience si elles en font la demande au moins quarante-huit (48) heures avant le départ et prendra des mesures raisonnables afin de répondre aux demandes non soumises dans ce délai. Sur demande, les services suivants seront fournis par le transporteur :

- (i) Aide à l'enregistrement au comptoir d'enregistrement;
- (ii) Aide pour se rendre à la zone d'embarquement;
- (iii) Aide à l'embarquement et au débarquement;
- (iv) Aide pour ranger et retirer les bagages;
- (v) Aide pour se rendre aux toilettes à bord de l'aéronef;
- (vi) Aide pour se rendre aux zones publiques ou, dans certains cas, pour être confié au représentant d'un autre transporteur;
- (vii) Aide au transfert d'une personne entre l'appareil d'aide à la mobilité de la personne et celui fourni par le transporteur;
- (viii) Aide au transfert d'une personne entre son appareil d'aide à la mobilité et son siège à bord;
- (ix) Assistance limitée lors des repas et dispositions prises afin de s'enquérir de temps à autre, au cours du vol, des besoins de la personne concernée;
- (x) Explication verbale aux invités ayant

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

une déficience et à leur accompagnateur des procédures d'urgence et de la configuration de la cabine.

- (d) Acceptation des aides à la mobilité
Le transporteur autorisera l'invité utilisant un fauteuil roulant manuel à rester dans son fauteuil :
- (i) jusqu'à la zone d'embarquement;
 - (ii) lorsque les installations le permettent, lors de son déplacement entre l'aérogare et la porte de l'aéronef;
 - (iii) Lorsque l'espace et les installations le permettent, lors de son déplacement entre l'aérogare et l'aéronef.
- (5) Lorsque l'espace le permet, le transporteur autorisera sans frais une personne à ranger un fauteuil roulant manuel pliant et de petites aides à la mobilité dans la cabine pour la durée du vol ou encore dans la soute de l'aéronef lorsqu'une exemption a été accordée. Les aides à la mobilité seront les derniers articles à être rangés dans les compartiments à bagages et les premiers à en être retirés. Les invités voyageant sur des vols de WestJet, WestJet Encore Ltd. ou WestJet Link verront leurs fauteuils roulants rangés dans la soute de l'aéronef. Ils leur seront retournés après le vol.
- (G) Accès dans un fauteuil roulant manuel
Le transporteur autorisera une personne utilisant un fauteuil roulant manuel à demeurer dans son fauteuil :
- (1) jusqu'à la zone d'embarquement;
 - (2) lorsque les installations le permettent, lors de son déplacement entre l'aérogare et la porte de l'aéronef;
 - (3) lorsque l'espace et les installations le permettent, lors de son déplacement entre l'aérogare et son siège à bord de l'aéronef.
- (H) chiens d'assistance et de soutien affectif

Le transporteur n'accepte pas de transporter des chiens de soutien affectif.

Le transporteur acceptera, sur demande, de transporter sans frais un chien d'assistance nécessaire pour aider une personne atteinte d'une déficience et autorisera le chien à accompagner la personne à bord tant que les critères suivants sont respectés :

- (1) Les exigences en matière de préavis mentionnées à la Règle 25(D) sont respectées. Le transporteur déploiera tous les efforts raisonnables pour accepter le chien même si les exigences en matière de préavis n'ont pas été respectées.
- (2) Une assurance crédible est fournie afin d'indiquer la nécessité du chien pour la personne atteinte d'une déficience qui voyage et la divulgation de la tâche ou du service que le chien effectue pour la personne.
- (3) La personne doit utiliser des mesures de contrôle appropriées (définies comme un harnais ou un collier avec une laisse/attache) et l'une de ces mesures ou le gilet du chien doit comporter une inscription ou une étiquette qui identifie le chien comme un « animal d'assistance »

- ou un « chien d'assistance ».
- (4) Le chien doit pouvoir rester dans l'espace au sol du siège de l'invité. Si, en raison de la taille du chien d'assistance, de l'espace supplémentaire est nécessaire et que la personne a besoin d'un siège additionnel, le transporteur exigera alors le paiement d'un tarif supplémentaire.
 - (5) La personne se doit de respecter les lois, les règlements, les arrêtés, les demandes et les exigences de voyage en vigueur des pays d'origine, de destination et d'escale en ce qui concerne le chien d'assistance. Plus précisément, la personne doit obtenir des certificats de santé et de vaccination valides, des permis d'entrée et tout autre document exigé par les pays, les États ou les territoires concernés en cas d'entrée ou d'escale d'un chien d'assistance.
 - (6) Le transporteur peut refuser de transporter un chien d'assistance si la personne atteinte d'une déficience n'a pas en sa possession, au moment de l'enregistrement, la documentation qui démontre que le chien a tous les certificats de santé et de vaccination valides, les permis d'entrée et les autres documents nécessaires qu'exigent les pays, les États ou les territoires concernés pour permettre l'entrée ou l'escale.
 - (7) Le transporteur peut refuser de transporter un chien d'assistance si le chien n'est pas maîtrisé par la personne, s'il manifeste des comportements interdits et stipulés à la Règle 30 (A)9(d-i) ou s'il a besoin d'espace additionnel et que la personne n'a pas payé un tarif supplémentaire à l'avance pour cet espace. Le transporteur déploiera tous les efforts raisonnables pour permettre la présence du chien.
 - (8) Sauf indication contraire au présent tarif, le transporteur n'assumera aucune responsabilité en cas de blessure, de maladie ou de mort d'un animal d'assistance.
Exception : dans le cas d'une blessure ou du décès d'un chien d'assistance en raison de la négligence des représentants du transporteur, la responsabilité du transporteur sera limitée à la prestation rapide, et aux propres frais du transporteur, des soins médicaux et, si nécessaire, au remplacement du chien.

Remarque : pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la Règle 30 - Refus de transport.

- (J) Services à fournir aux personnes atteintes d'une déficience
- (1) Le transporteur veillera à ce que des services soient fournis aux personnes atteintes d'une déficience si elles en font la demande au moins 48 heures avant le départ et prendra des mesures raisonnables afin de répondre aux demandes non soumises dans ce délai. Sur demande, les services suivants seront fournis par le transporteur :
 - (a) Aide à l'enregistrement au comptoir d'enregistrement;

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

- (b) Aide pour se rendre à la zone d'embarquement;
 - (c) Aide à l'embarquement et au débarquement;
 - (d) Aide pour ranger et retirer les bagages non enregistrés et pour récupérer les bagages enregistrés;
 - (e) Aide pour se rendre aux toilettes à bord de l'aéronef;
 - (f) Aide pour se rendre aux zones publiques ou, dans certains cas, pour être confié au représentant d'un autre transporteur;
 - (g) Aide au transfert d'une personne entre son appareil d'aide à la mobilité et celui fourni par le transporteur;
 - (h) Aide au transfert d'une personne entre son appareil d'aide à la mobilité et son siège à bord;
 - (i) Dispositions prises afin de s'enquérir de temps à autre, au cours du vol, des besoins de la personne concernée;
 - (j) Explication verbale aux invités atteints d'une déficience et à leur accompagnateur respectif des procédures d'urgence et de la configuration de la cabine.
- (2) Accompagnateur
- (a) Le transporteur peut exiger qu'un invité atteint d'une déficience soit accompagné si cet invité est incapable de subvenir à tous ses besoins physiques en cours de route et nécessite une attention particulière ou inhabituelle allant au-delà des services normalement offerts au grand public.
 - (b) Le transporteur peut, à titre de condition de transport, exiger qu'un invité atteint d'une déficience ait un accompagnateur s'il juge que la présence d'un tel accompagnateur est essentielle du point de vue de la sécurité dans les cas suivants :
 - (i) Lorsque l'invité, en raison d'une incapacité mentale ou d'un déficit cognitif, est incapable de comprendre ou de suivre des consignes de sécurité;
 - (ii) Lorsque l'invité souffre de déficiences visuelle et auditive telles que ce dernier n'est pas en mesure d'établir une communication suffisante avec le personnel du transporteur afin de recevoir, d'assimiler et de suivre des consignes de sécurité;
 - (iii) Lorsque la déficience fonctionnelle de l'invité est suffisamment grave pour empêcher ce dernier de s'occuper de lui-même ou d'appliquer un masque à oxygène en cas d'évacuation d'urgence ou de dépressurisation de la cabine.
 - (iv) La prestation d'un service d'accompagnateur sera évaluée au cas par cas.
 - (c) Lorsque les circonstances exigent qu'un invité voyage avec un accompagnateur en raison des dispositions de la présente règle, le transporteur

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

facturera le tarif applicable pour le siège occupé par cet accompagnateur.

- (d) Si un invité atteint d'une déficience nécessite plus d'un siège en raison de cette déficience, le transporteur facturera le tarif applicable pour réserver le siège supplémentaire requis.

(K) Embarquement et débarquement

Lorsqu'une personne atteinte d'une déficience demande de l'aide pour monter à bord, s'asseoir ou ranger ses bagages non enregistrés, le transporteur lui permettra, sur demande, de monter à bord de l'aéronef avant les autres invités si le temps le permet. Le transporteur peut aussi demander à une personne, même si celle-ci n'en a pas fait la demande, de monter à bord de l'aéronef avant les autres invités afin d'avoir assez de temps pour lui fournir l'aide nécessaire. Sur demande, le transporteur et les autorités aéroportuaires prendront les dispositions nécessaires afin d'aider toute personne atteinte d'une déficience à accomplir les formalités d'entrée ou de sortie nécessaires et à récupérer ses bagages.

(L) Communication et confirmation de l'information

- (1) Les annonces aux invités concernant les escales, les retards, les changements d'horaire, les correspondances, les services à bord et la récupération des bagages seront transmises de façon visuelle, verbale ou écrite aux personnes atteintes d'une déficience qui en font la demande.
- (2) Le transporteur fournira une confirmation écrite des services qu'il offrira à cette personne.
- (3) Une modification indiquant le préembarquement peut être faite à la demande de la personne atteinte d'une déficience ou constituer une exigence du transporteur.
- (4) Le transporteur veillera à ce que les consignes relatives aux demandes spéciales soumises par des personnes atteintes d'une déficience, de même que toute autre instruction particulière, soient communiquées aux agents de bord concernés.

(M) Vérification périodique

Si une personne en fauteuil roulant qui ne peut se déplacer seule en fait la demande, le transporteur vérifiera régulièrement si elle a besoin de quelque chose pendant qu'elle attend de monter à bord d'un aéronef et répondra à ses besoins lorsqu'il s'agit de services que le transporteur offre normalement.

Règle 30 - Refus de transport

- (A) Le transporteur refusera de laisser embarquer ou obligera à descendre un invité en tout temps pour l'une des raisons suivantes :
- (1) Chaque fois qu'il est nécessaire ou conseillé de :
 - (a) respecter la réglementation gouvernementale;
 - (b) satisfaire une demande de transport d'urgence d'un gouvernement;
 - (c) réagir à un cas de force majeure.
 - (2) L'invité refuse d'autoriser une fouille de sa personne ou de ses effets pour détecter la présence d'explosifs ou d'armes ou d'articles dissimulés, interdits, mortels ou dangereux;
 - (3) L'invité refuse de présenter sur demande une pièce d'identité émise par un gouvernement aux fins d'identification.

Remarque : le transporteur doit examiner chaque invité, et surtout son visage entier, pour déterminer si cet invité a au moins dix-huit (18) ans. Le transporteur doit aussi examiner chaque invité qui semble avoir au moins dix-huit (18) ans en comparant l'ensemble de son visage à une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement indiquant le nom de l'invité, sa date de naissance et son sexe ou encore en vérifiant deux pièces d'identité (sans photo) produites par un gouvernement, dont au moins une indique le nom de l'invité, sa date de naissance et son sexe.
 - (4) Il s'agit d'un cas d'immigration ou d'une situation semblable où l'invité doit traverser des frontières internationales, mais que :
 - (a) ses documents de voyage ne sont pas en ordre;
 - (b) pour une raison quelconque, son embarquement à bord ou son escale ou son entrée dans un pays où il désire embarquer, passer ou se rendre serait illégal ou autrement interdit.
 - (5) Non-respect des règles et règlements du transporteur
L'invité ne se conforme pas ou refuse de se conformer aux règles et aux règlements du transporteur qui sont énoncés dans le présent tarif.
 - (a) Non-conformité envers les délais limites publiés - si un invité se présente à l'emplacement indiqué après les délais limites publiés pour l'embarquement, l'invité pourrait se voir refuser le transport. L'invité peut procéder à son enregistrement sur le site web, dans l'application mobile ou au kiosque du transporteur de vingt-quatre (24) heures à soixante (60) minutes avant l'heure prévue du départ. L'invité peut aussi s'enregistrer auprès d'un agent à l'aéroport de trois (3) heures à soixante (60) minutes avant l'heure prévue du départ.
 - (b) Délais limites
Comptoir d'enregistrement : 60 minutes
Comptoir des services aux invités : 60 minutes
Porte d'embarquement : 10 minutes

Remarque 1 : l'enregistrement et le dépôt des bagages doivent avoir été effectués au moins 60 minutes avant l'heure prévue du départ.

Remarque 2 : tout invité doit prévoir suffisamment de temps pour franchir le contrôle de sécurité et la douane (le cas échéant). Si un invité se présente à la porte d'embarquement moins de 10 minutes avant l'heure prévue du départ et que l'embarquement pour le vol est fermé, il se verra refuser l'accès à bord. Tout invité doit prévoir le temps nécessaire pour franchir le contrôle de sécurité et la douane (le cas échéant). Si un invité se présente à la porte d'embarquement moins de 10 minutes avant le départ et que l'embarquement pour le vol est fermé, il se verra refuser l'accès à bord.

(6) État de l'invité

(a) Les actions ou l'inaction de l'invité prouvent au transporteur que l'état mental, cognitif ou physique de l'invité est tel que celui-ci est incapable de prendre soin de lui-même sans aide ou traitement médical durant le transport, à moins que :

(i) l'invité ait un accompagnateur qui verra à satisfaire ses besoins durant le voyage, comme en l'aidant à manger, à utiliser les toilettes ou à prendre des médicaments, ce qui va au-delà des services normalement offerts par le transporteur et

(ii) L'invité réponde aux exigences de la Règle 25 - Transport d'un invité atteint d'une déficience.

Exception : (pour le transport au départ ou à destination du Canada), le transporteur acceptera la déclaration d'autonomie d'un invité atteint d'une déficience conformément à la Règle 25 - Transport d'un invité atteint d'une déficience.

Remarque : Si l'invité a un accompagnateur et que son transport est refusé, l'accompagnateur se verra aussi refuser le transport et les deux personnes seront obligées de descendre de l'aéronef ensemble.

(b) L'invité a une maladie contagieuse.

(c) L'invité dégage une odeur nauséabonde.

(d) Un certificat de santé est requis.

(7) Le transporteur détermine, de bonne foi et de son avis raisonnable, que l'état de santé ou la condition physique d'un invité représente un risque inhabituel ou met sa personne, d'autres personnes

(y compris, dans le cas d'une femme enceinte, l'enfant à naître) ou des biens en danger. Le transporteur peut demander à l'invité de produire un certificat médical qui pourrait ensuite être étudié par le médecin examinateur du transporteur comme condition de l'acceptation de l'invité lors d'un voyage subséquent. Le transporteur pourrait refuser le transport à la personne représentant un tel danger ou risque.

- (a) Une femme enceinte dont la grossesse ne présente pas de complications peut voyager sur les vols du transporteur jusqu'à la 36^e semaine de sa grossesse ou jusqu'à quatre (4) semaines avant la date prévue de son accouchement sans avoir à fournir un certificat médical.
 - (b) Une femme enceinte de plus de trente-six (36) semaines doit présenter un certificat médical produit au cours des soixante-douze (72) heures précédant l'heure prévue du départ. Le certificat doit confirmer que le médecin a examiné la patiente et que la condition physique de cette dernière lui permet de prendre l'avion; le certificat doit aussi indiquer la date estimée de la naissance.
- (8) Absence d'un accompagnateur compétent
Si l'invité a besoin d'un accompagnateur en raison d'un trouble de santé mentale pour lequel il reçoit des soins dans un établissement psychiatrique ou qu'il se trouve sous garde policière ou sous une autre autorité responsable, mais que les dispositions nécessaires n'ont pas été prises auprès du transporteur avant le départ du vol, cet invité se verra refuser l'embarquement.
Le transporteur acceptera toutefois un invité accompagné en vertu des conditions ci-dessous si l'invité souffre d'un trouble de santé mentale pour lequel il reçoit des soins dans un établissement psychiatrique ou qu'il se trouve sous garde policière ou sous une autre autorité responsable :
- (a) Une autorité médicale garantit par écrit qu'une personne souffrant d'un trouble mental qui est accompagnée peut voyager en toute sécurité.
 - (b) La demande de transport est faite au moins 48 heures avant le départ prévu.
 - (c) L'accompagnateur doit rester aux côtés de l'invité accompagné en tout temps.
- (9) Chien d'assistance - Défaut de présenter les documents, avis inadéquat et comportement interdit
Le transport d'un chien d'assistance sera refusé si :
- (a) la personne atteinte d'une déficience n'a pas en sa possession, au moment de l'enregistrement, la documentation qui démontre que le chien a tous les certificats de santé et de vaccination valides, les permis d'entrée et les autres documents nécessaires qu'exigent les pays, les États ou les territoires pour permettre l'entrée ou l'escale;
 - (b) le chien d'assistance dépasse la taille maximale permise pour un seul siège, la personne n'a pas demandé d'avance un espace additionnel et il est impossible de trouver l'espace suffisant en raison des limites de capacité du vol ou du délai

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

- (c) limite d'embarquement;
 - (c) la personne ne dispose pas des mesures de contrôle du chien obligatoires ou lesdites mesures n'indiquent pas que le chien est un « animal d'assistance » ou un « chien d'assistance »;
 - (d) le chien d'assistance court librement;
 - (e) le chien d'assistance aboie ou grogne de manière répétée contre d'autres personnes;
 - (f) le chien d'assistance mord un autre invité, un employé ou un entrepreneur du transporteur ou une autre personne à l'aéroport ou à bord de l'aéronef;
 - (g) le chien d'assistance saute sur les gens;
 - (h) le chien d'assistance urine ou défèque dans la cabine ou dans la zone des portes d'embarquement;
 - (i) le chien d'assistance cause des perturbations importantes dans la cabine ou à une porte d'embarquement de l'aéroport.
- (B) Comportement de l'invité - refus de transport - comportement interdit et sanctions
- (1) Comportement interdit
- Sans limiter le caractère général des dispositions qui précèdent, ce qui suit constitue les comportements interdits qui pourraient nécessiter, de l'avis raisonnable du transporteur, la prise de mesures visant à assurer le bien-être ou la sécurité physique de la personne, d'autres invités (au moment même et plus tard) ou des employés du transporteur, la sécurité de l'aéronef, le travail sans entrave des membres de l'équipage dans le cadre de leurs tâches à bord de l'aéronef ou le déroulement sécuritaire et adéquat du vol :
- (a) La personne, de l'avis raisonnable du transporteur, est sous l'influence de l'alcool ou de drogues (exception faite de patients recevant des soins médicaux).
 - (b) Le comportement ou l'état de la personne est, ou a la réputation d'être, perturbateur, injurieux, menaçant, intimidant, violent ou indiscipliné et il y a risque, de l'avis raisonnable du transporteur, que cette personne compromette grandement le bien-être et la sécurité physiques des autres invités ou des employés du transporteur ou nuise à un membre d'équipage dans l'exercice de ses fonctions à bord de l'aéronef ou encore au déroulement sécuritaire et adéquat du vol.
 - (c) Le comportement de la personne comporte un danger ou un risque pour elle-même, pour autrui ou à la propriété.
 - (d) La personne ne suit pas les instructions de l'équipage, y compris les demandes de cesser un comportement interdit.
 - (e) La personne ne peut pas ou ne veut pas rester assise sur le siège qui lui a été attribué, la ceinture de sécurité bouclée.
 - (f) La personne fume ou tente de fumer dans l'aéronef.
 - (g) La personne utilise ou continue d'utiliser un

- téléphone cellulaire, un ordinateur portable ou un autre appareil électronique à bord de l'aéronef après qu'un membre de l'équipage lui a demandé de cesser d'utiliser cet appareil.
- (h) La personne filme, photographie ou enregistre des images, par un moyen électronique quelconque, d'autres invités ou membres de l'équipage de cabine ou de vol sans le consentement explicite des personnes filmées, photographiées ou enregistrées ou continue ce genre d'activité après qu'un membre de l'équipage de cabine ou de vol lui a demandé d'y mettre fin.
 - (i) La personne est pieds nus.
 - (j) La personne est habillée de façon inadéquate.
 - (k) La personne a sur elle un article interdit ou une ou plusieurs armes dissimulées ou non dissimulées. Cependant, le transporteur autorisera le transport de personnel policier ou militaire répondant aux critères et aux conditions déterminés par la réglementation gouvernementale.
 - (l) La personne a résisté ou pourrait éventuellement selon des doutes raisonnables résister à ses accompagnateurs.
 - (m) Le transporteur refusera de transporter un invité qui présente un risque biologique pour les employés du transporteur ou pour les autres invités en raison de la présence de vomissements, d'urine, d'excréments ou d'autres fluides corporels.
- (2) Réponse du transporteur à un comportement interdit où, dans l'exercice de son avis raisonnable, le transporteur décide que l'invité a adopté un comportement interdit décrit ci-dessus; le transporteur peut alors imposer toute combinaison des sanctions suivantes :
- (a) Descente de l'invité de l'aéronef à tout point.
 - (b) Probation : en tout temps, le transporteur peut demander à ce que l'invité respecte certaines conditions de probation, comme ne pas afficher le comportement interdit, pour que le transport de l'invité soit autorisé. Ces conditions peuvent être imposées aussi longtemps que nécessaire, de l'avis raisonnable du transporteur, pour garantir que l'invité continue à éviter de reproduire le comportement interdit.
 - (c) Refus de transport de l'invité : la durée de ce refus de transport peut aller d'un refus ponctuel à une période prolongée et déterminée par le jugement raisonnable du transporteur selon les circonstances. La période de ce refus dépendra de la nature du comportement interdit et s'étendra jusqu'au moment où le transporteur juge que l'invité ne constitue plus une menace pour la sécurité des autres invités ou de l'équipage ou de l'aéronef, pour le bien-être des autres invités ou de l'équipage, au travail sans entrave des membres de l'équipage dans le cadre de leurs tâches à bord de l'aéronef

- ou au déroulement sécuritaire et adéquat du vol.
- (d) Les comportements suivants entraîneront automatiquement un refus de transport pouvant aller jusqu'à l'interdiction à vie :
- (i) La personne continue à gêner le travail des membres de l'équipage même si l'équipage l'a avertie verbalement de cesser ce comportement.
 - (ii) La personne blesse un membre de l'équipage ou d'autres invités ou pose une menace crédible pour un membre de l'équipage ou un autre invité.
 - (iii) La personne affiche un comportement nécessitant un atterrissage imprévu ou l'utilisation de moyens de contrainte, comme des attaches ou des menottes.
 - (iv) La personne répète un comportement interdit après avoir reçu un avis de probation, tel que mentionné au paragraphe 2 ci-dessus.
- Ces mesures sont sans préjudice pour les autres droits et recours du transporteur, soit de chercher réparation pour les dommages causés par le comportement interdit ou d'appliquer toute autre mesure indiquée dans le tarif du transporteur, notamment les recours indiqués dans le programme pour voyageurs fréquents du transporteur ou des poursuites pénales ou civiles.
- (3) Coûts à la suite d'un comportement interdit
Tout invité qui se livre à l'un des comportements interdits décrits ci-dessus (y compris les comportements énumérés à la Règle 30[b] [2] [d] [i] à [iv]) sera redevable au transporteur de toute sorte de réclamation, de dommage, de perte, d'amende, de pénalité, de responsabilité, de condamnation, de coûts et de dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, des intérêts, des frais de justice et des frais d'avocat) qui, d'une quelconque façon, surviennent à la suite ou sont le résultat du comportement interdit, y compris, mais non exclusivement limité aux blessures ou au décès d'une personne, aux dommages ou à la destruction de tout bien immobilier ou personnel et relativement à la responsabilité ou aux obligations en vertu ou à l'égard de toute violation de la loi ou d'un règlement.
- (C) Recours de l'invité et limitation de la responsabilité
- (1) La responsabilité du transporteur en cas de refus de transport d'un invité sur un vol précis ou de descente de l'aéronef d'un invité en cours de voyage pour l'une des raisons précisées aux paragraphes précédents se limite au recouvrement de la valeur du remboursement de la portion inutilisée

- du billet de l'invité, conformément à la Règle 105(b) - Annulations involontaires.
- (2) Une personne à qui le transport est refusé durant une certaine période pouvant aller jusqu'à une interdiction à vie ou qui a reçu un avis de probation peut fournir au transporteur par écrit les raisons qui la portent à croire qu'elle ne représente plus une menace pour la sécurité ou le bien-être des invités ou de l'équipage ou pour la sécurité de l'aéronef. Ce document peut être envoyé à l'adresse fournie dans l'avis de refus de transport ou l'avis de probation.
 - (3) Le transporteur répondra à l'invité dans un délai raisonnable et précisera s'il est nécessaire de maintenir l'interdiction ou la période de probation; le cas échéant, le transporteur en expliquera les raisons.
 - (4) Sauf indication contraire à la présente règle et dans toute la mesure permise par la loi, le transporteur se dégage de toute responsabilité à l'égard de tout invité ou de toute autre personne s'il refuse d'embarquer ou de transporter un tel invité ou toute autre personne à bord d'un aéronef à tout point d'arrêt au cours d'un vol; le transporteur se dégage, en outre, de toute responsabilité à l'égard de tout invité ou de toute autre personne s'il décide d'exercer son pouvoir discrétionnaire et qu'il ne refuse pas l'embarquement ou le transport à tout invité ou toute autre personne ou qu'il ne fait pas descendre tout invité ou toute autre personne de l'aéronef.
 - (5) Concernant les vols au départ d'une ville de l'Union européenne (EU), le transporteur appliquera les dispositions du règlement CE n° 1107/2006.
 - (6) Concernant les vols au départ du Mexique, le transporteur appliquera les dispositions de la loi sur l'aviation civile et les droits des invités.
 - (7) Dans la mesure permise par la loi, tout différend ou litige découlant du présent tarif ou de toute autre affaire connexe ou y étant associé doit être réglé devant les tribunaux canadiens situés à Calgary, en Alberta, et les parties, de même que chacune d'elles, se soumettent irrévocablement à la compétence originale et exclusive de ces tribunaux dans le cas de tout différend ou litige associé au présent tarif.

Règle 35 - Acceptation des enfants

- (A) Enfants accompagnés
Le transport des enfants de moins de cinq (5) ans est accepté lorsque ces derniers sont accompagnés par un parent ou un invité d'au moins seize (16) ans. Le transport des enfants de plus de cinq (5) ans, mais de moins de douze (12) ans est accepté lorsque ces derniers sont accompagnés à bord du même vol et dans la même cabine par un invité d'au moins douze (12) ans.
- (B) Enfants non accompagnés
WestJet n'offre plus de service pour mineurs non accompagnés lors de vols internationaux.
- (C) Bébés
Un bébé de moins de deux (2) ans n'occupant pas un siège et étant accompagné d'un invité d'au moins seize (16) ans voyagera sans être soumis à un tarif. Un certificat de naissance est exigé pour tous les bébés de moins de deux (2) ans. De plus, d'autres documents peuvent également être requis, telle une lettre d'autorisation de voyage signée par le ou les parents ou par tout tuteur. Si un bébé voyageant dans les bras d'un adulte atteint deux (2) ans dans les trente (30) jours précédant la date du vol de retour, le transporteur ne percevra pas de tarif pour le vol de retour. Cependant, le transporteur est tenu de recueillir et de facturer les taxes, les frais et les suppléments applicables.
- (D) Politique et procédures relativement au tarif tuteur
Le transport des enfants de moins de 5 ans est accepté lorsque ces derniers sont accompagnés par un parent ou un invité d'au moins seize (16) ans. Les enfants âgés de cinq (5) à onze (11) ans inclusivement seront autorisés à voyager s'ils sont accompagnés d'un tuteur. Le transporteur a mis en place un programme (tarif tuteur) permettant à un invité d'accompagner un enfant jusqu'à sa destination et de revenir le chercher à une date ultérieure. Les conditions spécifiques applicables au tarif tuteur sont énoncées ci-après.
- (1) Les enfants âgés de deux (2) à onze (11) ans sont admissibles au transport sur les vols WestJet dans le cadre du programme de tarif tuteur à condition que les bébés et les enfants de cinq (5) ans et moins soient accompagnés de leur parent ou d'un invité d'au moins seize (16) ans. Ce programme n'est pas offert dans le cadre des vols à code partagé.
 - (2) Le tuteur doit être le parent de l'enfant ou être âgé d'au moins seize (16) ans pour accompagner un enfant de moins de cinq (5) ans et d'au moins dix-huit (18) ans pour accompagner un enfant de plus de cinq (5) ans.
 - (3) Toutes les réservations sont effectuées sous réserve de la disponibilité des sièges.
 - (4) Le tuteur doit être désigné au moment de la réservation et assumera l'entière responsabilité du transport de tout enfant concerné.
 - (5) Le tarif applicable aux enfants voyageant dans le cadre du programme de tarif tuteur sera fondé sur les prix en vigueur au moment de la réservation.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

- (6) Le tuteur recevra une réduction de cinquante (50) pour cent sur le tarif le plus bas en vigueur au moment de la réservation.
- (7) Le tarif tuteur est valable uniquement pour une personne accompagnant au moins un enfant.
- (8) Le tuteur peut accompagner plusieurs enfants.
- (9) Il est possible de désigner deux personnes différentes en tant que tuteurs affectés au voyage - l'une pour le vol de l'aller et l'autre pour le vol de retour.
- (10) L'heure de départ prévue du vol de retour doit se situer dans les 24 heures suivant le vol initial (en fonction de l'heure dans la ville de départ d'origine). Si le prochain vol disponible ne survient pas dans cette période de restriction de 24 heures, le tarif tuteur ne sera pas accordé - sans aucune exception. Par exemple, les vols à destination de villes uniquement desservies par un vol hebdomadaire ne permettent pas l'application du tarif tuteur. L'heure de départ du vol de retour de l'accompagnateur doit être prévue au moins 2 heures après l'arrivée du vol d'origine à destination.
- (11) Dans le cas des réservations effectuées au tarif tuteur, un code de réservation distinct de celui de tout enfant concerné est accordé au tuteur.
- (12) Les réservations effectuées au tarif tuteur peuvent uniquement être effectuées ou modifiées par l'entremise du centre de réservations du transporteur.
- (13) Une fois que le segment « de départ » d'un vol a été effectué, toute annulation de vols additionnels figurant sur la réservation du tuteur entraînera une perte intégrale du tarif, des frais, des taxes et des suppléments applicables restants. Aucune indemnité ne sera alors émise sous quelque forme que ce soit.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 55 - Limitation de responsabilité - invités

- (A) Voyages assujettis à la Convention de Montréal
Aux fins du transport international régi par la Convention de Montréal, les règles de responsabilité prévues dans celle-ci font partie intégrante du présent texte et prévalent sur, voire remplacent, toutes autres dispositions du présent tarif qui seraient contraires à ces règles.
- (B) Voyages assujettis à la Convention de Varsovie
Le transport prévu dans le présent tarif est assujéti aux règles et aux limites établies à l'égard de la responsabilité dans la Convention de Varsovie ou sa version modifiée, à moins que le transport en cause ne soit pas du transport « international » tel que défini dans la Convention de Varsovie.
- (C) Voyages assujettis à la Convention de Montréal ou à la Convention de Varsovie Rien dans le présent tarif n'est réputé restreindre les droits et les responsabilités du transporteur à l'égard d'une personne qui cause sciemment des dommages entraînant, pour un invité, le décès, des blessures ou d'autres lésions. Le transporteur n'assure pas, n'exploite pas et n'offre pas le transport terrestre entre les aéroports ou entre les aéroports et le centre-ville. Les services de ce genre sont offerts par des entrepreneurs indépendants qui ne sont pas et ne sont pas réputés être des agents ou des employés du transporteur. Le transporteur n'est responsable ni des actes ni des omissions de ces entrepreneurs indépendants.
- (D) Le transporteur ne sera pas responsable des erreurs ou des omissions dans le présent tarif ou dans d'autres représentations des horaires, des tarifs ou d'autres modalités.
- (E) Le transporteur n'aura aucune responsabilité ni ne sera redevable envers un invité qui rate une correspondance ne faisant pas partie de l'itinéraire indiqué sur le billet.
- (F) Le transporteur n'aura aucune responsabilité ni ne sera redevable envers un invité qui rate une croisière, un voyage en train ou toute autre réservation qui n'a pas été effectuée auprès du transporteur à cause d'un délai trop court entre l'arrivée prévue d'un vol compris dans l'itinéraire indiqué sur le billet et le départ prévu de la croisière, du voyage en train ou de toute autre réservation qui n'a pas été effectuée auprès du transporteur.

Règle 60 - Limitation de responsabilité à l'égard des bagages ou des marchandises

- (A) Si le bagage d'un invité n'arrive pas à bord du même vol que cet invité, le transporteur prendra des mesures pour livrer le bagage au domicile ou à l'hôtel de l'invité dans les plus brefs délais. Le transporteur prendra des mesures pour informer l'invité de la situation relative au bagage et veillera à la prise en charge des frais accessoires engagés par l'invité ou à la fourniture d'une trousse de voyage de nuit, selon les besoins. L'autorisation de frais accessoires est de 100 \$ CA pour les quarante-huit (48) premières heures, puis de 150 \$ CA supplémentaires après quarante-huit (48) heures. Cela ne limite pas ou ne restreint pas le droit de l'invité de réclamer des dommages, le cas échéant, selon la convention applicable ou en vertu de la loi.
- (B) Voyages assujettis à la Convention de Montréal
Les règles de responsabilité prévues dans la Convention de Montréal font partie intégrante du présent texte et prévalent sur, voire remplacent, toute disposition du présent tarif qui serait contraire à ces règles.
- (C) Voyages assujettis à la Convention de Varsovie
La responsabilité du transporteur à l'égard de la perte ou du retard de livraison d'un bien personnel ou des dommages à celui-ci, incluant des bagages transportés comme des bagages et de la marchandise enregistrés, se limite à la somme de
17 droits de tirage spéciaux (DTS) par kilogramme quant aux bagages enregistrés et le fret
et de 332 DTS quant aux bagages de cabine, à l'exception des aides à la mobilité, à moins qu'au moment où l'invité a présenté ces bagages ou cette marchandise aux fins de transport, il ait déclaré une valeur supérieure et payé des frais supplémentaires, conformément à la présente règle. En cas de perte ou de retard d'une partie des marchandises transportées comme bagages enregistrés ou de dommages à celle-ci, seul le poids total des marchandises perdues, endommagées ou retardées est pris en considération pour déterminer la limite de responsabilité du transporteur. Cependant, lorsque la perte ou la livraison tardive d'une partie des biens ou les dommages à celle-ci influent sur la valeur d'autres biens pris en charge et ainsi enregistrés, le poids total des biens pris en charge et enregistrés sera pris en compte pour déterminer la limite de responsabilité.
- (D) Le taux de change utilisé à la conversion de droits de tirage spéciaux (DTS) en dollars canadiens est celui qui a cours à la date à laquelle la cour fixe le montant des dommages-intérêts que le transporteur doit payer ou, advenant un règlement entre le transporteur et le demandeur, à la date à laquelle survient ce règlement.
- (E) Voyages assujettis à la Convention de Montréal ou à la Convention de Varsovie si l'invité ou l'affrèteur choisit de déclarer une valeur supérieure, des frais supplémentaires doivent être payés et la responsabilité du transporteur n'excédera pas la valeur la plus élevée déclarée. Les frais supplémentaires sont calculés comme suit :
- (i) La responsabilité de base du transporteur pour

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

- Les voyages assujettis à la Convention de Montréal énoncée ci-dessus est limitée à la somme de 1 288 DTS, y compris les frais accessoires, sauf la valeur excédentaire ayant été achetée;
- (ii) Aucuns frais ne doivent être payés pour la portion de la valeur déclarée qui n'excède pas la responsabilité de base du transporteur;
 - (iii) Concernant la portion de la valeur déclarée qui dépasse la responsabilité de base du transporteur (valeur excédentaire), des frais de 10\$ US/CA, jusqu'à concurrence de 3 000\$ US/CA, incluant la responsabilité de base du transporteur, seront versés.
 - (iv) La limite de responsabilité ne s'applique pas s'il est prouvé que le dommage résulte d'un acte ou d'une omission du transporteur, de ses préposés ou de ses mandataires visant intentionnellement à provoquer un dommage, pour autant que, dans le cas d'un acte ou d'une omission de préposés ou de mandataires, la preuve soit également apportée que ceux-ci ont agi dans l'exercice de leurs fonctions. Aucune action ne sera prise contre le transporteur en cas de perte ou de retard de livraison de bagages enregistrés et non enregistrés, à moins que l'invité ne fasse une plainte par écrit au transporteur :
 - (a) dans les 21 jours suivant la date à laquelle le bagage a été remis à l'invité (en cas de retard);
 - (b) dans les 21 jours suivant la date à laquelle le bagage aurait dû être remis à l'invité (en cas de perte).
- (F) Concernant les voyages non assujettis à une convention, la responsabilité du transporteur en cas de retard ou de perte de bagages ou de dommages à ceux-ci ne dépassera pas 1 288 DTS par invité.
- (G) En cas de dommages à des bagages enregistrés, l'invité doit déposer une plainte immédiatement après avoir découvert les dommages et au plus tard dans les sept (7) jours suivant la réception des bagages. Toute réclamation auprès d'un transporteur sera éteinte si aucune action n'est prise dans les deux (2) années suivant la date d'arrivée à destination, la date à laquelle l'aéronef aurait dû arriver ou la date à laquelle le transport a pris fin. Lors du transport de bagages, la responsabilité du transporteur en cas de destruction, de perte, de dommage ou de retard est limitée aux montants de responsabilité énoncés ci-dessus pour chaque invité et non par sac.
- Si l'invité a fait, au moment où un bagage enregistré a été remis au transporteur, une déclaration spéciale d'intérêt de livraison à la destination et qu'il a payé une somme supplémentaire si la situation l'exige, une prise en charge supplémentaire est prévue ci-dessus.
- En tout état de cause, le transporteur ne peut pas être tenu responsable en vertu du présent tarif de toute perte ou réclamation d'un invité ayant fait une fausse déclaration en ce qui concerne la preuve du montant de la perte ou les circonstances relatives à la soumission de la preuve du montant de la perte. Dans le cas de dommages causés par un retard, la responsabilité du transporteur est établie par invité et non par sac.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

(H) La limite de responsabilité du transporteur n'excédera en aucun cas la perte réelle subie par l'invité. Toutes les réclamations relatives à la perte ou à l'endommagement des bagages ou des marchandises doivent inclure la preuve du montant de la perte. Le transporteur a le droit de rejeter une réclamation lorsqu'un invité ne fournit pas de preuve de perte sous forme de reçus, à moins qu'une autre preuve de perte suffisante ne soit fournie.

(I) Concernant les voyages non assujettis à la Convention de Montréal ou à la Convention de Varsovie, la responsabilité du transporteur à l'égard de la perte ou du retard de livraison d'un bien personnel ou des dommages à ce bien, incluant des bagages transportés comme bagages enregistrés et bagages de cabine, se limite à la somme de 1 288 DTS par invité.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 65 - Billets

- (A) Aucune personne ne sera autorisée à profiter du transport sans la présentation d'un numéro de confirmation valide et d'une pièce d'identité avec photo acceptable.
- (B) Les billets sont non transférables et le transporteur n'est pas tenu d'honorer ou de rembourser le billet à son propriétaire si un tel billet est présenté par une autre personne.
- (C) Le transporteur n'acceptera aucun billet imprimé produit par tout autre transporteur ou ses mandataires.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 70 - Confirmation de la réservation d'un siège†

La réservation d'un siège sur un vol donné est valable seulement quand la disponibilité et l'attribution de ce siège sont confirmées par le transporteur à une personne sous réserve de paiement ou d'autres ententes de crédit satisfaisantes. Un invité disposant d'un numéro de confirmation valide reflétant toute réservation pour un vol déterminé et la date du transporteur est considéré comme confirmé, à moins que la réservation n'ait été annulée en raison d'un des points précisés à la Règle 15(b). Le transporteur ne garantit aucun siège particulier.

(A) Politique et procédures

Les conditions relatives à la sélection des sièges à bord sont les suivantes :

La disponibilité des sièges est établie en fonction du type d'aéronef affecté au vol choisi et de la catégorie du tarif acheté.

L'option de présélection des sièges peut ne pas être offerte sur certains vols en raison de certaines exigences opérationnelles. Certains sièges peuvent ne pas être disponibles en raison d'exigences opérationnelles.

L'option de présélection de sièges est offerte à tous les invités; toutefois, il se peut que certains modes de réservation n'offrent pas cette option. Les sièges ne seront pas tous disponibles pour tous les tarifs. Les invités atteints d'une déficience peuvent demander un siège en communiquant avec le centre d'appels de leur transporteur. L'option de présélection de sièges, moyennant des frais supplémentaires, est offerte jusqu'à deux (2) heures avant le départ du vol sur le site web du transporteur et jusqu'à soixante (60) minutes avant le départ auprès du centre de réservations du transporteur, à l'exception des tarifs de type Privilège et Affaires qui permettent la sélection d'un siège sans frais supplémentaires. La sélection de sièges dans les 24 heures précédant le départ du vol est offerte sans frais sur le site web du transporteur. La présélection des sièges n'est pas garantie et peut faire l'objet de changements ou d'annulations en raison d'exigences opérationnelles.

(B) Frais de présélection de sièges

(1) Les frais de présélection de sièges sont affichés en dollars canadiens et le montant pourrait devoir être payé dans la devise de la réservation, conformément à la Règle 15(a). Les frais de présélection des sièges sont calculés par segment (c.-à-d. comme indiqué par un changement de numéro de vol) à l'aller comme au retour, de l'origine à la destination. Lorsque des sièges sont présélectionnés pour des vols multisegments, des frais s'appliquent à chaque segment de vol.

(2) Le calcul des frais est fondé sur le temps de vol approximatif de chaque segment. Dans le cas des

† Les changements en suivi des modifications applicables aux points au départ et à destination du Canada, qui sont annotés dans l'intégralité de la Règle 70, sont en vigueur depuis le 18 septembre 2021, conformément à l'arrêté n° 2021-A-3 de l'Office des transports du Canada (CTA).

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

réservations aller-retour, des frais de sélection des sièges sont perçus pour l'aller comme pour le retour. Des frais différents s'appliquent aux sièges réguliers, aux sièges dans la rangée d'une sortie de secours et aux sièges au tarif Privilège/Affaires. Les frais de présélection des sièges sont remboursables, selon le même mode de paiement initial, jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant le départ prévu du vol. Dans le cas de l'annulation d'un itinéraire entier effectuée plus de deux (2) heures avant l'heure de départ initiale prévue, les frais de sélection de sièges seront inclus dans le montant de l'annulation.

- (3) L'ajout d'un siège présélectionné dans le cadre d'une nouvelle réservation ou d'une réservation existante n'est pas considéré comme une modification et n'entraînera pas de frais de modification. Modification du type de siège - les invités qui ont acheté un siège régulier et demandent d'être déplacés vers un siège dans une rangée de sortie de secours devront payer tous frais supérieurs; toutefois, un remboursement ou un crédit sera émis dans le cas de frais inférieurs. Lorsqu'un vol est assujéti à des taxes, il en est de même des frais de présélection des sièges.

Tableau

	Sièges réguliers	Sièges de préférence	Rangée de sortie de secours	Tarif Privilège/Affaires
Tarif Base	de 10 à 200 \$	de 10 à 200 \$	de 10 à 200 \$	Exclus
Tarif Écono	de 5 à 200 \$	de 5 à 200 \$	de 5 à 200 \$	de 20 à 5 000 \$
Tarif ÉconoFlex	0 \$	de 5 à 200 \$	de 5 à 200 \$	de 20 à 5 000 \$
Tarif Privilège	0 \$	0 \$	0 \$	Inclus
Tarif PrivilègeFlex	0 \$	0 \$	0 \$	Inclus
Tarif Affaires	0 \$	0 \$	0 \$	Inclus
Tarif AffairesFlex	0 \$	0 \$	0 \$	Inclus

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

* Les frais liés aux sièges Privilège/Affaires sont compris dans le tarif Privilège/Affaires.

sièges de préférence - ces sièges offrent plus d'espace pour les jambes.

Sinon, ils sont situés au-devant de l'aile, mais derrière les rangées désignées Privilège. Toutefois, les sièges d'une rangée peuvent être considérés comme des sièges de préférence si la rangée est située devant l'aile, qui permet aux invités de descendre de l'aéronef plus rapidement à l'arrivée.

Frais de surclassement au tarif Privilège ou Affaires - au moment de l'enregistrement selon les disponibilités, les invités peuvent acheter un siège dans la section Privilège ou Affaires moyennant des frais de 20 \$ à 5 000 \$. Les frais varient en fonction de la durée du vol. Les prix indiqués ci-dessus sont en dollars canadiens.

(C) Modification ou annulation d'un siège présélectionné

La présente section porte uniquement sur les modifications ou les annulations d'une réservation comportant des frais de présélection de sièges.

- (1) La modification d'un siège présélectionné dans le cadre d'une réservation n'entraînera pas de frais de modification.
- (2) En ce qui concerne toute modification de siège présélectionné comportant une catégorie de siège différente, le transporteur renoncera à toute différence de frais dans le cas d'une modification à la hausse; toutefois, le transporteur ne remboursera pas la différence en cas de modification à la baisse.
- (3) L'ajout d'un siège présélectionné dans le cadre d'une réservation n'entraînera pas de frais de modification.
- (4) Dans le cas d'une annulation demandée par l'invité, touchant une réservation ou encore un ou plusieurs segments comportant des frais de présélection des sièges payés, ces frais seront remboursables.
- (5) Le transporteur se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout siège sélectionné sur tout segment de vol ayant fait l'objet de frais de présélection des sièges, et ce, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, sans préavis donné à tout invité touché par cette décision; ce faisant, le transporteur n'accordera aucun remboursement, mais pourrait émettre un crédit à tout invité à la suite d'une telle annulation ou modification.
- (6) Nonobstant ce qui précède, le transporteur se réserve le droit de trouver pour l'invité un siège comparable ou de lui procurer le meilleur siège disponible à ce moment-là ou encore de lui accorder un crédit non remboursable ou un remboursement des frais associés à ce siège.

(D) Concernant les vols partant le 15 décembre 2019 ou après, le transporteur déploiera tous les efforts raisonnables nécessaires pour que les enfants soient assis à côté du parent ou tuteur qui les accompagne. Le transporteur offrira aux invités la possibilité

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

d'acheter à l'avance une sélection de sièges (voir les paragraphes [a] et [b] ci-dessus) jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant l'heure du départ, mais rien ne les y oblige.

(1) Afin de faciliter l'attribution d'un siège à un enfant ou à un mineur de moins de quatorze (14) ans à proximité d'un parent ou d'un tuteur, le transporteur attribuera à l'enfant ou au mineur, s'il y a lieu, un siège à proximité de son parent ou tuteur avant l'enregistrement, sans frais supplémentaires.

(2) Si le siège attribué à l'invité est situé dans une section où la classe de service est inférieure à celle indiquée sur son billet, le transporteur remboursera la différence de prix entre les classes de service. Cependant, si l'invité choisit une classe de service supérieure à celle indiquée sur son billet, le transporteur demandera à l'invité de payer un montant supplémentaire équivalant à la différence de prix entre les classes de service.

(3) Si le transporteur n'est pas en mesure d'attribuer des sièges avant l'enregistrement, il informera les invités avant l'enregistrement qu'il facilitera l'attribution de sièges au moment de l'enregistrement ou à la porte d'embarquement et prendra toutes les mesures raisonnables à cette fin.

(4) Si le transporteur n'est pas en mesure d'attribuer des sièges au moment de l'enregistrement, il demandera à des volontaires de changer de siège au moment de l'embarquement. En l'absence de volontaires, le transporteur tentera une autre fois de trouver des volontaires prêts à changer de siège avant le décollage.

(5) Dans le cas d'un enfant de quatre (4) ans ou moins, le transporteur facilitera l'attribution d'un siège directement à côté du parent ou du tuteur.

(6) Dans le cas d'un enfant de cinq (5) à onze (11) ans, le transporteur facilitera l'attribution d'un siège qui n'est pas éloigné du parent ou du tuteur de plus d'un siège.

(7) Dans le cas d'un mineur de douze (12) ou treize (13) ans, le transporteur facilitera l'attribution d'un siège qui n'est pas éloigné de plus d'une rangée du siège du parent ou du tuteur.

* En vigueur le 15 décembre 2019

Nonobstant ce qui précède, le transporteur se réserve le droit de trouver pour l'invité touché un siège comparable ou de lui procurer le meilleur siège disponible à ce moment-là ou encore de lui accorder un crédit non remboursable ou un remboursement des frais associés à ce siège.

Règle 75 - Irrégularités d'horaire†

(A) Généralités

Les horaires ne sont pas garantis. Les horaires de vol peuvent changer sans préavis; les heures présentées sur les horaires publiés, les billets, les heures de vol ainsi que les publicités de WestJet ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur se dégage de toute responsabilité à l'égard d'erreurs ou d'omissions dans les horaires ou toute autre représentation des horaires. Aucun employé, représentant ou mandataire du transporteur n'est autorisé à lier le transporteur par une déclaration de représentation au sujet des dates ou des heures de départ ou d'arrivée ou encore de l'exploitation d'un vol.

(B) Définitions

- (1) « Irrégularités d'horaire » signifie ce qui suit :
- (a) Modification de l'heure prévue du départ ou de l'arrivée du vol du transporteur;
 - (b) Annulation de vol ou omission d'une escale prévue;
 - (c) Modifications d'horaire nécessitant le réacheminement d'un invité à l'heure de départ de son vol d'origine.
 - (d) Changement d'horaire;
- Exception :
Les irrégularités d'horaire ne comprennent pas les cas de force majeure ni les événements régis par le RPPA.
- (2) « Changement d'horaire » signifie ce qui suit :
- (a) L'annulation d'un vol prévu où aucun vol de WestJet à l'itinéraire comparable n'est disponible dans les cent quatre-vingts (180) minutes suivant l'heure de départ initiale;
 - (b) Une modification de l'heure de départ prévue d'un vol de WestJet de plus de cent quatre-vingts (180) minutes;
 - (c) Une modification à l'itinéraire d'un vol prévu de WestJet qui ajoute au moins un (1) arrêt à l'itinéraire initial;
 - (d) Une modification à l'itinéraire d'un vol prévu de WestJet qui entraîne un retard à l'arrivée de plus de cent quatre-vingts (180) minutes par rapport à l'heure d'arrivée prévue initialement;
 - (e) Toute modification de l'heure d'arrivée d'un vol de WestJet qui entraîne une correspondance manquée avec tout vol inclus dans la même réservation et indiqué sur le même billet.
- (3) « MPI » signifie : mode de paiement initial.
(4) « Départ de vol anticipé » signifie : un vol

† Les changements en suivi des modifications applicables aux points au départ et à destination du Canada, qui sont annotés dans l'intégralité de la Règle 75, sont en vigueur depuis le 18 septembre 2021, conformément à l'arrêté n° 2021-A-3 de l'Office des transports du Canada (CTA).

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

(C) Avant l'achat partant avant la date ou l'heure de départ prévue.

Réservations :

Responsabilité de l'invité :

- (1) L'invité ou son agent (p. ex., agent de voyages, autre transporteur) doit fournir les coordonnées appropriées de l'invité au moment de la réservation pour recevoir des avis de changement d'horaire et informer le transporteur des changements pour garantir la réception de ces avis avant le voyage.
- (2) L'invité devrait reconnaître et (ou) accepter ces avis de WestJet ou les avis de l'entité auprès de laquelle la réservation a été effectuée (p. ex., agent de voyages, autre transporteur) afin qu'il soit informé de l'itinéraire de WestJet et qu'il puisse adapter ses plans en conséquence, car les horaires peuvent changer.
- (3) L'invité doit arriver à l'aéroport suffisamment à l'avance pour s'enregistrer, suivre les procédures gouvernementales, passer le contrôle de sécurité et effectuer le processus de départ tout en respectant les délais limites du transporteur. Les vols ne seront pas retardés pour les invités n'ayant pas terminé les exigences de préembarquement. Le cas échéant, le transporteur traitera cette situation comme un défaut de se présenter.
- (4) Le transporteur ne sera pas responsable des pertes ou des frais occasionnés par le non-respect de cette disposition par l'invité. Le montant payé un invité pour le billet, incluant le tarif, les frais, les suppléments et les taxes, sera perdu si l'invité ne se présente pas pour un vol.

(d) Avant le voyage

(1) Changement d'horaire

- (a) WestJet devra peut-être remplacer l'aéronef et peut changer, ajouter ou omettre des escales immédiates. WestJet ne peut pas garantir que les invités effectueront des correspondances avec d'autres vols exploités par WestJet ou d'autres transporteurs.
- (b) Le transporteur prendra toutes les mesures raisonnables pour transporter l'invité et ses bagages aux heures indiquées dans son horaire publié.
- (c) En cas de changement d'horaire, l'invité a droit à un remboursement intégral du prix payé selon le mode de paiement initial ou peut accepter une réservation pour le prochain vol WestJet disponible si des sièges sont disponibles dans la classe de service de la cabine liée à son achat initial. S'il y a des sièges disponibles dans une autre cabine, l'invité peut choisir d'annuler sa réservation actuelle et d'acheter un nouveau siège dans la

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

cabine disponible ou d'accepter d'obtenir un remboursement de la différence tarifaire pour une cabine de service inférieur ou encore de payer la différence tarifaire pour une cabine de service supérieur. Tout remboursement sera fait selon le mode de paiement initial et les frais de modification ne seront pas appliqués.

- (d) Lorsqu'un changement d'horaire entraîne l'annulation de tout le service WestJet vers une destination, WestJet peut, à son entière discrétion, prendre les dispositions nécessaires pour que l'invité voyage avec un autre transporteur ou par transport terrestre, à la convenance de l'invité.
 - (e) Le transporteur prendra toutes les mesures raisonnables pour informer les invités des retards ou des changements d'horaire et, dans la mesure du possible, leur communiquera la raison du retard ou du changement.
 - (f) Le transporteur n'offre aucune garantie et n'est responsable ni des annulations ni des modifications apportées aux heures de vol indiquées sur les billets des invités en cas de force majeure.
 - (g) Le transporteur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages occasionnés par une surréservation ou une annulation s'il prouve que lui-même, ses employés et ses mandataires ont pris toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin d'éviter ces dommages ou qu'il était impossible pour le transporteur, ses employés ou ses mandataires de prendre de telles mesures. Après avoir pris en considération toutes les circonstances connues, le transporteur prendra toutes les mesures qui peuvent raisonnablement être exigées pour éviter ou atténuer les dommages causés par un départ de vol anticipé, une surréservation ou une annulation.
- (2) (d) Irrégularités d'horaire - attribuables au transporteur : Dans les quatorze (14) jours précédant le voyage, un remboursement en cas de déclassement sera limité aux cas suivants :

		Intérieur et transfrontalier	
Cabine initiale		Cabine lors du voyage	
	Affaires	Privilège	Économie
		50 % du tarif de base pour le segment touché	50 % du tarif de base pour le segment touché par rapport au MPI
Affaires			50 % du tarif de base pour le segment touché
Privilège			

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

			touché
Cabine initiale		International Cabine lors du voyage	
	Affaires	Privilège Suppléments Affaires ou 50 % du tarif de base pour le segment touché par rapport au MPI (selon la valeur la plus élevée par rapport au MPI)	Économie
touché			Suppléments Affaires et 50 % du tarif de base pour le segment touché par rapport au MPI
Privilège			50 % du tarif de base pour le segment touché
		(i) L'invité aura aussi l'option d'annuler sa réservation et de recevoir un remboursement selon le mode de paiement initial. Les frais d'annulation ne seront pas facturés.	
		(ii) Un remboursement en cas de déclassement sera déterminé après la fin du voyage.	
		(3) Irrégularités d'exploitation - indépendantes de la volonté du transporteur :	
		(a) Dans les 14 jours précédant le voyage, une indemnité en cas de déclassement sera limitée à la différence tarifaire entre les classes de service.	

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 80 - Application de tarifs et de routes

- (A) Généralités
Le prix du transport sera divulgué au moment de la confirmation. Cependant, les tarifs peuvent être modifiés sans préavis.
- (B) Devise
Tous les tarifs et les frais sont indiqués dans la devise du pays dans lequel l'invité entreprend son voyage.
- (C) Changements de tarifs
Les tarifs du transporteur changent de temps à autre.
- (D) Vols de correspondance
Si une zone est desservie par plus d'un aéroport et qu'un invité arrive à un aéroport et part d'un autre aéroport, le transport entre ces aéroports doit être organisé par l'invité aux frais de celui-ci.
- (E) Escale
- (1) Arrêt prévu par l'invité au cours de son voyage, convenu à l'avance par le transporteur, entre le point de départ et le point de destination.
 - (2) En aucun cas une escale ne peut se produire lorsque l'invité part d'une ville intermédiaire sur un vol dont le départ est prévu au plus tard quatre (4) heures après l'arrivée de l'invité.
- (F) Itinéraire
Un tarif s'applique seulement au :
- (1) Transport par l'itinéraire qu'a indiqué le transporteur pour ce tarif. Tout autre itinéraire peut assujettir l'invité à des frais supplémentaires.
 - (2) Transport entre les aéroports. Les billets ne peuvent pas être émis ou acceptés pour un transport dont le départ ou l'arrivée a lieu à un aéroport autre que l'aéroport pour lequel les tarifs sont publiés.
- (G) Bébés
Un bébé de moins de deux (2) ans n'occupant pas un siège et étant accompagné de son parent ou d'un invité d'au moins seize (16) ans voyagera sans être soumis à un tarif. Un certificat de naissance est exigé pour tout bébé de moins de deux (2) ans.
- (H) Tarif tuteur
Le tarif tuteur permet aux parents et aux tuteurs (invités âgés de seize [16] ans ou plus pour les enfants et les bébés de moins de cinq [5] ans ou âgés de dix-huit [18] ans et plus pour les enfants de plus de cinq [5] ans) d'accompagner leurs enfants (invités de deux [2] à onze [11] ans) jusqu'à destination à un tarif considérablement réduit, puis de revenir immédiatement au point de départ.

Règle 85 - Acceptation des bagages et du fret

- (A) Acceptation des bagages de cabine
Tous les bagages de cabine doivent être rangés dans le compartiment à bagages supérieur ou placés complètement sous le siège qui se trouve directement en face de l'invité. Le transporteur acceptera un (1) bagage de cabine par invité payant et un (1) article personnel sur tous les vols et toutes les destinations et, dans tous les cas, ceux-ci ne peuvent pas dépasser les dimensions maximales suivantes :
- Bagage de cabine : dimensions de 53 cm x 23 cm x 38 cm
(21 po x 9 po x 15 po)
Article personnel : dimensions de 41 cm x 15 cm x 33 cm
(16 po x 6 po x 13 po)
- Dans l'intérêt de la sécurité des invités, le transporteur se réserve le droit de vérifier tout bagage de cabine d'un invité en raison des limites de dimensions.

Tout article dont la taille excède celle d'un bagage de cabine et tout article qui dépasse la franchise autorisée de bagage de cabine et d'article personnel seront enregistrés pour la destination finale. Des frais de 100 \$ CA/US s'appliqueront à l'enregistrement de bagages à la porte.

- B) Acceptation de bagages enregistrés
Le transporteur accepte ce qui suit (sous réserve de l'espace disponible) :
- (1) Les premier, deuxième, troisième ou quatrième bagages enregistrés, respectant les limites de poids et de dimensions indiquées dans la présente règle, seront facturés en fonction des frais indiqués dans les tableaux ci-dessous, sauf dans le cas d'invités (excluant les bébés) voyageant avec WestJet Encore, qui a une limite de trois (3) bagages enregistrés, ou voyageant au départ ou à destination de la Jamaïque ou de Trinité-et-Tobago, où seulement deux (2) bagages enregistrés sont permis.
 - (2) Les bagages surdimensionnés dont les dimensions sont supérieures à 157 cm (62 po), mais inférieures à 203 cm (80 po), seront acceptés à tous les points de départ/pour toutes les destinations (sauf la Jamaïque et Trinité-et-Tobago) moyennant les frais indiqués dans les tableaux ci-dessous. Les bagages dont les dimensions combinées dépassent 203 cm (80 po) seront refusés.
 - (3) Bagages en surpoids : les bagages pesant plus de 23 kg (50 lb), mais moins de 45 kg (100 lb), seront acceptés pour toutes les destinations (à l'exception de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago, où tout bagage en surpoids sera refusé) moyennant les frais indiqués dans les tableaux ci-dessous. Les bagages de plus de 45 kg (100 lb) seront refusés.
 - (4) Excédents combinés : Tout bagage qui dépasse la franchise de bagages autorisée, est en surpoids ou est surdimensionné sera assujéti à toutes les combinaisons de frais applicables.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

- (a) Le transporteur n'acceptera pas d'enregistrer des bagages vers une destination finale autre que celle indiquée sur la réservation de l'invité.
- (b) Tout bagage doit comporter une étiquette à bagage indiquant le nom de l'invité propriétaire, son adresse et son numéro de téléphone.
- (c) Le poids des bagages enregistrés peut aller jusqu'à 23 kg (50 lb) et les dimensions combinées (longueur + largeur + hauteur) peuvent atteindre 157 cm (62 po). voir les conditions d'acceptation des bagages supplémentaires et excédentaires.
- (d) Dans le cas des bébés voyageant dans les bras d'un adulte, le transporteur autorise jusqu'à deux (2) articles d'équipement pour bébé (par exemple, un dispositif de retenue approuvé, un parc ou une poussette) en plus de la franchise de bagages enregistrés gratuits de l'invité adulte payant.
- (e) Dans le cas d'un enfant ou d'un bébé occupant un siège payé, le transporteur appliquera la franchise de bagages enregistrés gratuits en vigueur à la date du voyage, comme précisé ci-dessous, plus un (1) article d'équipement pour enfant/bébé (par exemple, un dispositif de retenue approuvé, un parc ou une poussette).

Frais de bagages enregistrés : Les frais de bagages (remarque 1) peuvent être combinés (p. ex., si un bagage est en surpoids [remarque 2] et est surdimensionné [remarque 3], les deux montants de frais s'appliquent) et peuvent s'appliquer à l'équipement sportif.

Type de tarif	1 ^{er} bagage	2 ^e bagage	3 ^e bagage	Remarques 2/3/4
	Remarques 2/3		Remarques 2/3	
Devise	CA/US	CA/US	CA/US	
Base	pour les réservations 100 \$ 100 \$ (par article) et les voyages après le 1 ^{er} mars 2019			
	60 \$			
Écono	30 \$	50 \$	100 \$	(par article)
Remarque 6				
ÉconoFlex	0 \$	50 \$	100 \$	(par article)
Remarque 6				
Privilège, PrivilègeFlex, Affaires, AffairesFlex	0 \$	0 \$	100 \$	(par article)
Remarque 6				
Vacances	0 \$	50 \$	100 \$	(par article)
westJet pour voyages à l'extérieur du Canada/des États-Unis				
Vacances	30 \$	50 \$	100 \$	(par article)
westJet				
Remarques 6/7				
Détenteurs principaux d'une carte westJet World Elite Mastercard	0 \$	50 \$	100 \$	(par article)

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

RBC
Membres 0 \$ 50 \$ 100 \$ (par article)

Argent
Remarque 8
Évaluation 10 \$ (par article)

excédentaire
Frais de manutention 50 \$ CA/US
exigés pour les armes à feu, les vélos, de surf, de surf à pagaie, de surf cerf-volant, et de sillage et les skis nautiques.

Les frais sont calculés d'après le type d'invité le moins restrictif.

Remarque 1 : Dans le cas d'un bagage perdu, l'invité se fera rembourser les frais de bagage (à l'exception des frais d'évaluation excédentaire), en plus de recevoir une indemnisation pour le bagage perdu.

Remarque 2 : Outre tous les autres frais de bagages applicables, des frais de 100 \$ CA/US s'appliquent à chaque bagage en surpoids.

Remarque 3 : Outre tous les autres frais de bagages applicables, des frais de 100 \$ CA/US s'appliquent à tout bagage surdimensionné. Seulement un sac de golf surdimensionné avec bâtons est permis pour les vols au départ ou à destination de la Jamaïque ou de Trinité-et-Tobago.

Remarque 4 : Un troisième ou quatrième bagage n'est pas permis pour les vols au départ ou à destination de la Jamaïque ou de Trinité-et-Tobago.

Remarque 5 : Un quatrième bagage n'est pas permis pour les vols exploités par WestJet Encore.

Remarque 6 : Comprend les tarifs de groupe.

Remarque 7 : Des frais pour un premier bagage seront demandés lors des réservations Vacances WestJet avec vols depuis ou vers des destinations internationales (Caraïbes, Amérique centrale, Europe et Mexique).

Remarque 8 : Il n'y a pas de frais pour les membres de Récompenses WestJet et pour un maximum de huit de leurs compagnons de voyage figurant sur la même réservation. L'ID WestJet du membre admissible doit figurer sur la réservation au moment de l'enregistrement.

(5) Le transporteur perçoit des frais pour l'équipement sportif enregistré dépassant les limites de bagages enregistrés autorisés. Des frais additionnels pour les bagages surdimensionnés et les bagages en surpoids s'appliqueront, sauf dans les cas d'exonération ci-dessous. Dans tous les cas, les sacs doivent contenir l'équipement sportif indiqué afin d'être exonérés.

Équipement sportif	Bagage surdimensionné	Surpoids
Cannes à pêche	Exonéré	75 \$ CA/US

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Bâtons de golf	Exonéré	100 \$ CA/US 75 \$ CA/US
Skis / planche à neige	Exonéré	100 \$ CA/US 75 \$ CA/US 100 \$ CA/US
Équipement de hockey	Exonéré	Exonéré
Équipement de football	Exonéré	Exonéré
Ringuette	Exonéré	Exonéré
Crosse	Exonéré	Exonéré

- (5) Les articles suivants seront considérés chacun comme un bagage :
- un sac de couchage ou un matelas de sol
 - un sac à dos
 - un sac de voyage
 - un sac de golf contenant des bâtons de golf et une paire de chaussures de golf
 - une paire de skis avec une paire de bâtons de ski et une paire de bottes de ski
 - une boîte de fruits (comme des ananas ou des oranges)
 - une bicyclette
 - un équipement de plongée sous-marine (les bouteilles de plongée doivent être vides)
- (6) Les marchandises ou les articles de bagages présentés ne seront pas transportés s'ils représentent un danger pour l'aéronef, les personnes ou les biens, s'ils risquent d'être endommagés lors du transport aérien, s'ils ne sont pas emballés correctement ou si leur transport contrevenait aux lois, aux règlements ou aux arrêtés des pays ou des possessions qui seront survolés ou qui sont les points de départ ou d'arrivée du vol.
- (7) Si les bagages ou les marchandises, à cause de leur poids, de leurs dimensions ou de leur nature, ne peuvent pas être transportés à bord de l'aéronef, le transporteur doit, avant le départ du vol, refuser de transporter la totalité ou une partie des bagages ou des marchandises de l'invité. Les articles suivants seront transportés uniquement avec le consentement préalable du transporteur :
- les armes à feu de tous genres - les armes à feu destinées à des activités sportives seront transportées à titre de bagages à condition que l'invité ait en sa possession les permis d'entrée requis pour le pays de destination et que ces armes à feu soient démontées ou emballées dans un étui approprié. Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux agents de la paix qui voyagent dans l'exercice de leurs fonctions et qui portent une arme prescrite par la loi ou toute autre arme semblable. Les invités acceptent que, lorsqu'ils voyagent avec une arme à feu, ils doivent communiquer avec toutes les compagnies aériennes exploitant un vol de l'itinéraire au moins soixante-douze (72) heures avant le départ; à défaut de quoi, ils risquent de se voir refuser le transport à n'importe quel stade de l'itinéraire. L'invité sera entièrement responsable de tous les frais engagés en raison de cette omission d'avis.
- (8) Les animaux sont acceptés à condition que toutes les conditions et exigences indiquées ci-dessous soient respectées. Voir la Règle 90.
- (9) Instruments de musique

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Pourvu que la sécurité ne soit pas compromise, le transporteur peut accepter des instruments de musique correctement emballés (soit comme bagage de cabine, soit comme bagage enregistré), selon le poids ou les dimensions de l'instrument.

(a) Bagages de cabine :

Les sièges ne peuvent pas être réservés pour des instruments de musique. Toutefois, les petits instruments de musique sont permis comme bagages de cabine d'invités, à condition qu'ils respectent les critères suivants :

(i) ils répondent aux exigences actuelles du transporteur en matière de bagages de cabine (Règle 85(A)) et

(ii) ils entrent sous le siège devant l'invité ou dans le compartiment supérieur.

vu l'espace de rangement limité dans la cabine, le transporteur ne peut pas garantir qu'un instrument de musique peut être rangé à bord. L'espace de rangement est offert selon le principe du premier arrivé, premier servi. Il faudra peut-être enregistrer l'instrument de musique à la porte d'embarquement et le transporter comme bagage enregistré si le personnel de la compagnie aérienne le juge nécessaire ou s'il n'y a pas d'espace disponible dans la cabine pour ranger l'instrument de musique de façon sûre.

(b) Bagages enregistrés :

Si les instruments de musique sont enregistrés séparément, l'instrument est considéré comme un (1) bagage et inclus dans le nombre maximal de bagages enregistrés permis par type de tarif. Si le nombre de bagages d'un invité (instrument de musique + nombre d'autres bagages à enregistrer) dépasse le nombre maximal d'articles permis par type de tarif, d'autres frais de bagages enregistrés s'appliqueront. Si l'instrument de musique pèse plus de 23 kg (50 lb), des frais de bagages en surpoids s'appliqueront. Les instruments de musiques à transporter par le transporteur doivent peser tout au plus 32 kg (70 lb). Les dimensions d'un instrument de musique (c'est-à-dire la somme de la longueur, de la largeur et de la hauteur) ne doivent pas excéder 157 cm (62 po). Les instruments de musique doivent toujours être emballés dans un contenant rigide conçu pour le transport de tels objets. Quant aux instruments à cordes, les invités doivent s'assurer que les cordes sont détendues. Cette mesure permet de réduire la tension sur le haut et le manche de l'instrument.

Si le remplacement d'un aéronef empêche le transport d'un instrument de musique dans la cabine, le transporteur prendra des mesures raisonnables pour : (i) enregistrer l'instrument à la porte d'embarquement ou (ii) enregistrer l'instrument sur le prochain vol disponible.

Règle 90 - Acceptation des animaux vivants†

Le transport d'animaux vivants est assujéti à toutes les dispositions décrites dans la présente règle.

(A) Conditions générales

Conditions générales d'acceptation

Le transporteur acceptera de transporter des animaux, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous.

- (1) Les dispositions concernant l'animal doivent être prises à l'avance auprès du transporteur.
- (2) L'animal doit être doux et inoffensif, ne dégager aucune odeur et ne nécessiter aucune attention durant le voyage.
- (3) L'animal doit être enfermé dans une cage assujétiée à l'inspection et à l'approbation du transporteur avant son acceptation.
- (4) Le transporteur se réserve le droit de refuser de transporter un animal si sa cage ne respecte pas les conditions définies ci-dessous ou si l'animal lui-même est agressif.
- (5) L'invité doit prendre toutes les dispositions nécessaires et assumer l'entière responsabilité de la conformité à toutes les lois, à tous les règlements douaniers et à tous autres règlements, exigences ou restrictions gouvernementaux propres au pays, à la province ou à l'État ou au territoire de destination où l'animal est transporté.
- (6) Les animaux seront transportés soit dans la cabine, soit dans la soute à bagages de l'aéronef. Les conditions sont décrites ci-dessous.
- (7) Le transporteur se dégage de toute responsabilité, advenant le cas où un animal se verrait refuser l'entrée dans un pays ou le passage par un pays, quel qu'il soit.
- (8) Dans le cas où l'animal se voit refuser le voyage aux États-Unis, mais que l'invité souhaite continuer le voyage, il reviendra à l'invité d'obtenir des soins et un moyen de transport de rechange pour l'animal.
- (9) Le transporteur n'assumera aucune responsabilité en cas de perte, de retard, de blessure, de maladie ou de mort de tout animal.
- (10) Pour des raisons de sécurité, le transporteur n'acceptera pas de transporter un animal âgé de moins de huit (8) semaines ni une femelle en gestation ou en chaleur.
- (11) Si un tranquillisant a été administré à l'animal en prévision du voyage, l'invité doit présenter un billet d'un vétérinaire en ce sens à l'enregistrement.
- (12) Le transporteur se réserve le droit de limiter le nombre d'animaux vivants transportés à bord d'un même vol.
- (13) Le transporteur se réserve le droit de refuser le transport d'animaux dans la soute à bagages durant des périodes de restriction saisonnières précises.

(B) Animaux acceptés à bord

† Les changements en suivi des modifications applicables aux points au départ et à destination du Canada, qui sont annotés dans l'intégralité de la Règle 90, sont en vigueur depuis le 18 septembre 2021, conformément à l'arrêté n° 2021-A-3 de l'Office des transports du Canada (CTA).

- (1) Animaux vivants dans des bagages de cabine
Le transporteur accepte un chat, un chien, un oiseau ou un lapin par invité dans la cabine. Aucune autre espèce d'animaux ne sera acceptée dans la cabine. Un animal en cage ou toute cage vide sera considérée comme un (1) bagage de cabine. Un invité voyageant avec un chat sur un vol où un autre invité a une allergie grave aux squames de chats sera déplacé à l'arrière de la cabine pour respecter la règle de l'Office des transports du Canada visant une protection accrue des personnes atteintes d'une déficience en raison de leur allergie aux chats. {N}Si la cage de l'animal dépasse les dimensions précisées (40 cm Lo x 44 cm La x 21,5 cm H ou 16 po Lo x 17,5 po La x 8,5 po H), mais répond aux exigences des bagages enregistrés, le transporteur pourrait accepter de transporter l'animal dans la soute en tant que bagage enregistré, dans la mesure où l'espace le permet.
- (2) Animaux vivants dans les bagages enregistrés
Les chats, les chiens, les hérissons, les lapins, les chinchillas, les oiseaux et les cochons d'Inde sont acceptés dans les bagages enregistrés. Les poissons vivants et les reptiles ne sont pas acceptés dans les bagages enregistrés.

(C) Cages

L'animal doit être transporté dans une cage étanche prévue à cette fin et fournie par son propriétaire. WestJet n'offre pas de service de location ou d'achat de cages.

Exigences relatives aux cages en tant que bagages enregistrés

La cage doit :

- i. Être à parois rigides et sans roues
- ii. Être approuvée par la compagnie aérienne
- iii. Être sécuritaire
- iv. Être bien aérée
- v. Être munie de matériau absorbant, comme une serviette
- vi. Être verrouillée avec le dispositif prévu du fabricant
- vii. Porter la mention « Live Animal »
- viii. Présenter des flèches directionnelles « This way Up » des deux côtés ainsi que le nom de l'animal
- ix. Avoir des contenants d'eau et de nourriture
- x. Être munie de dispositifs pour la soulever
- xi. Avoir une paroi protectrice de 1,9 cm ($\frac{3}{4}$ po)
- xii. Avoir les parois du fond et du toit rigides

La cage

ne doit pas :

- i. Être faite de treillis métallique
- ii. Avoir des parois souples
- iii. Avoir une porte en plastique

Dimensions

maximales :

Restrictions de poids

(Animal et cage combinés);

91 cm x 61 cm x 66 cm
(36 po L x 24 po L x 26 po H)
45 kg (jusqu'à 100 lb)

(D) Exigences relatives aux cages en tant que bagages de cabine

La cage doit :

- i. Être à parois souples
- ii. Être approuvée par la compagnie aérienne
- iii. Être étanche
- iv. Être sécuritaire
- v. Être bien aérée

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

La cage ne doit pas :
i. Permettre à l'animal de sortir sa tête
ii. Être un sac de sport ou un autre type de sac non destiné au transport d'animaux
iii. Avoir des parois rigides
Dimensions maximales : 40 cm x 44 cm x 21,5 cm
(16 po L x 17,5 po L x 8,5 po H)
Il faudra peut-être prévoir une cage pas plus haute que l'espace disponible sous le siège.
Restrictions de poids (Animal et cage combinés) 10 kg (22 lb)

(E) Frais

Des frais de 100 à 118 \$ CA/US pour un aller simple, plus les taxes applicables, seront perçus pour transporter un animal à titre de bagage enregistré; des frais de 50 à 59 \$ CA/US pour un aller simple, plus les taxes applicables, seront perçus pour transporter un animal à titre de bagage de cabine.

(F) Les chiens d'assistance sont acceptés sans frais, sous réserve des exigences énoncées à la Règle 25.

(G) Le transporteur n'accepte pas de transporter des chiens de soutien affectif.

(H) Chien d'utilité

Le transporteur acceptera de transporter, sans frais, un chien d'utilité dans la cabine de l'aéronef.

- (1) Il est possible qu'aucun document ne soit requis; toutefois, le transporteur peut exiger et exigera des documents s'il le juge nécessaire et a le droit de refuser l'embarquement si des indicateurs laissent croire à un employé du transporteur que le chien n'est pas un chien d'utilité.
- (2) Si, en tout temps, la sécurité de l'équipage ou des invités est mise en question, l'animal se verra refuser l'embarquement ou sera retiré de l'aéronef.
- (3) Un chien d'utilité n'est pas autorisé à occuper un siège dans l'aéronef.
- (4) Le chien d'utilité doit être accompagné d'un dresseur de chiens ou d'un maître-chien qui voyage avec l'animal dans le cadre de ses fonctions.
- (5) Il doit y avoir suffisamment d'espace dans la cabine pour accepter l'animal.
- (6) Si les conditions de transport indiquées dans la présente règle ne sont pas respectées, l'animal devra voyager dans la soute à bagages. Les chiens d'utilité voyagent gratuitement dans la cabine uniquement. Le transporteur n'offre pas de service sans frais pour transporter les chiens d'utilité à titre de bagages enregistrés.
- (7) Le personnel du transporteur déterminera l'emplacement de l'invité et du chien.
- (8) Pour être accepté à bord de l'appareil, le chien d'utilité devra détenir les permis d'entrée appropriés dans les pays d'escale et de destination finale; ces permis devront être présentés avant le début du voyage.
- (9) Sauf indication contraire dans les dispositions applicables

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

dans le présent tarif, le transporteur ne sera pas tenu responsable en cas de blessure, de maladie ou de décès d'un tel animal.

Exception : dans le cas d'une blessure ou du décès d'un chien d'utilité en raison de la négligence des représentants du transporteur, la responsabilité du transporteur sera limitée à la prestation rapide, et aux propres frais du transporteur, des soins médicaux et, si nécessaire, du remplacement du chien.

Règle 100 – Dispositions en vertu du RPPA†

(A) Généralités

1. Le transporteur prendra toutes les mesures raisonnables pour transporter l'invité et ses bagages aux heures indiquées dans son horaire.
2. Les heures présentées dans les horaires ou ailleurs sont approximatives et non garanties et ne font pas partie du contrat de transport. Le transporteur se dégage de toute responsabilité à l'égard d'erreurs ou d'omissions dans les horaires ou toute autre représentation des horaires. Aucun employé, représentant ou mandataire du transporteur n'est autorisé à lier le transporteur par une déclaration ou une représentation au sujet des dates ou des heures de départ ou d'arrivée ou encore de l'exploitation d'un vol.
3. Le transporteur n'offre aucune garantie et n'est responsable ni des annulations ni des modifications apportées aux heures de vol indiquées sur les billets des invités en cas d'événement indépendant de sa volonté ou d'un cas de force majeure.
4. Le transporteur prendra toutes les mesures raisonnables pour informer les invités des retards ou des changements d'horaire et, dans la mesure du possible, leur communiquera la raison du retard ou changement.
5. En cas d'irrégularités d'horaire, le transporteur aidera les personnes atteintes d'une déficience et les mineurs non accompagnés en priorité.
6. Le transporteur déterminera les retards ou annulations qui lui sont attribuables et les invités qui sont admissibles à une indemnité.
7. Un retard, une annulation ou un refus d'embarquement directement attribuable à un retard ou à une annulation survenu précédemment en raison d'une situation indépendante de la volonté du transporteur est également considéré comme attribuable à une situation indépendante de la volonté du transporteur lorsque toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du retard ou de l'annulation survenu précédemment ont été prises.
8. Un retard, une annulation ou un refus d'embarquement directement attribuable à un retard ou à une annulation survenu précédemment et attribuable au transporteur, mais nécessaire par souci de sécurité, est également considéré comme étant attribuable au transporteur, mais nécessaire par souci de sécurité si le transporteur a pris toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du retard ou de l'annulation survenu précédemment.
9. Lorsqu'un transporteur n'est pas en mesure de permettre à un invité d'occuper un siège à bord d'un vol parce que le nombre de sièges qui peuvent être occupés sur le vol dépasse le nombre d'invités qui se sont enregistrés à temps, détiennent une réservation confirmée, ont les

† Les changements en suivi des modifications applicables aux points au départ et à destination du Canada, qui sont annotés dans l'intégralité de la Règle 100, sont en vigueur depuis le 18 septembre 2021, conformément à l'arrêté n° 2021-A-3 de l'Office des transports du Canada (CTA).

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

documents de voyage requis et se sont présentés à la porte d'embarquement à temps, le transporteur suivra les dispositions de la présente règle, à moins qu'un autre règlement étranger en vigueur ne fournisse des indications contraires.

(b) Communications

1. Afin de recevoir les communications à temps, les invités doivent faire tout leur possible pour s'assurer qu'ils, ou leur organisateur de voyage, ont fourni à WestJet leur ID Récompenses WestJet et une adresse de courriel ou un numéro de téléphone valide. Les invités recevront un courriel ou un appel (s'ils n'ont pas fourni d'adresse électronique).

Les invités pourront aussi recevoir de l'information sur un retard ou une annulation :

- a. sur les sites web du transporteur;
- b. à l'aéroport au moment de l'enregistrement;
- c. à l'aéroport, sur les écrans des départs et des arrivées;
- d. à l'aéroport par des annonces du transporteur;
- e. à bord de l'aéronef.

(c) Retards sur l'aire de trafic

1. Lorsqu'un vol exploité par le transporteur est retardé sur l'aire de trafic après la fermeture des portes de l'aéronef en prévision du décollage ou après l'atterrissage, le transporteur fournira l'accès à des toilettes fonctionnelles si l'aéronef en possède, à une cabine adéquatement ventilée, chauffée ou climatisée, à de la nourriture et à des boissons en quantités raisonnables et à un moyen de communication avec des personnes à l'extérieur de l'aéronef, lorsque cela est possible.

2. Lorsque l'aéronef est retardé sur l'aire de trafic, le transporteur doit aider un invité ayant besoin d'une assistance médicale d'urgence à obtenir cette assistance et prendra toutes les mesures raisonnables à cette fin.

3. Lorsqu'un vol exploité par le transporteur est retardé sur l'aire de trafic d'un aéroport au Canada, le transporteur permettra aux invités de débarquer de l'aéronef trois (3) heures après la fermeture des portes en prévision du décollage ou trois (3) heures après l'atterrissage, à moins qu'il ne soit probable que le décollage aura lieu dans moins de trois (3) heures et quarante-cinq (45) minutes après la fermeture des portes en prévision du décollage et que le transporteur soit en mesure de continuer de fournir l'accès à des toilettes fonctionnelles si l'aéronef en possède, à une cabine adéquatement ventilée, chauffée ou climatisée, à de la nourriture et à des boissons en quantités raisonnables et à un moyen de communication avec des personnes à l'extérieur de l'aéronef, lorsque cela est possible.

4. Le transporteur ne permettra pas aux invités de débarquer de l'aéronef si cela n'est pas possible, y compris pour des raisons de sécurité ou en réponse à des directives émises par le service de contrôle du trafic aérien ou des douanes.

5. Si le transporteur permet aux invités de débarquer, il accordera la priorité aux personnes atteintes d'une déficience et à leur personne de soutien ou à leur animal d'assistance, le cas échéant, lorsque cela est possible.

(d) Retards, annulations ou refus d'embarquement attribuables à une situation indépendante de la volonté du transporteur

1. Un retard, une annulation ou un refus d'embarquement est considéré comme attribuable à une situation indépendante de la volonté du transporteur s'il est causé par un cas de force majeure.

2. Lorsqu'un retard, une annulation ou un refus d'embarquement survient et que l'événement est attribuable à une situation indépendante de la volonté du transporteur, ce dernier fournira aux invités la raison du retard, de l'annulation ou du refus d'embarquement, des renseignements sur l'indemnité à laquelle les invités pourraient avoir droit, des renseignements sur les normes de traitement des invités, le cas échéant, et des renseignements sur les recours possibles contre lui, notamment ceux auprès de l'Office des transports du Canada, s'il y a lieu.

3. Le transporteur fournira de nouveaux renseignements aux invités dès que possible et fera le point sur la situation toutes les trente (30) minutes jusqu'à ce qu'une nouvelle heure de départ ait été fixée ou que d'autres dispositions de voyage aient été prises. Le moyen de communication utilisé sera celui pour lequel un invité a indiqué une préférence, le cas échéant, et sera compatible avec les technologies d'adaptation visant à aider les personnes atteintes d'une déficience, s'il y a lieu.

(e) Retards, annulations ou refus d'embarquement attribuables au transporteur, mais nécessaires par souci de sécurité

1. Un retard, une annulation ou un refus d'embarquement est considéré comme attribuable au transporteur, mais nécessaire par souci de sécurité lorsque la loi l'exige afin de réduire les risques pour la sécurité de l'invité. Cela comprend les décisions en matière de sécurité qui relèvent du pilote de l'aéronef ou qui sont prises conformément au système de gestion de la sécurité pour garantir la sécurité aérienne ou la sécurité du public, à l'exception de la maintenance planifiée de l'aéronef.

2. Le transporteur fournira aux invités la raison du retard, de l'annulation ou du refus d'embarquement ainsi que des renseignements sur l'indemnité à laquelle les invités pourraient avoir droit, des renseignements sur les normes de traitement des invités, le cas échéant, et des renseignements sur les recours possibles contre lui, notamment ceux auprès de l'Office des transports du Canada, s'il y a lieu.

3. Le transporteur fournira de nouveaux renseignements aux invités dès que possible et fera le point sur la situation toutes les trente (30) minutes jusqu'à ce qu'une nouvelle heure de départ ait été fixée ou que d'autres dispositions de voyage aient été prises. Le moyen de

communication utilisé sera celui pour lequel un invité a indiqué une préférence, le cas échéant, et sera compatible avec les technologies d'adaptation visant à aider les personnes atteintes d'une déficience, s'il y a lieu.

4. Le transporteur ne refusera pas l'embarquement en raison de situations qui lui sont attribuables, mais qui sont nécessaires par souci de sécurité, avant d'avoir demandé à tous les invités si certains d'entre eux acceptent de céder leur siège. Le transporteur ne refusera pas l'embarquement à un invité qui se trouve déjà à bord de l'aéronef, à moins que le refus d'embarquement ne soit nécessaire par souci de sécurité.

5. Le transporteur peut offrir un avantage à un invité qui accepte de céder son siège, et fournira à cet invité une confirmation écrite de l'avantage qu'il a accepté.

6. Si un refus d'embarquement est nécessaire, le transporteur sélectionnera les invités qui se verront refuser l'embarquement en accordant la priorité d'embarquement dans l'ordre suivant : mineur non accompagné, personne atteinte d'une déficience et sa personne de soutien ou son animal d'assistance, le cas échéant, invité voyageant avec un membre de la famille et invité s'étant déjà vu refuser l'embarquement pour le même billet.

(f) Retards, annulations ou refus d'embarquement attribuables au transporteur

1. Lorsqu'un retard, une annulation ou un refus d'embarquement survient en raison de situations attribuables au transporteur, ce dernier fournira aux invités la raison du retard, de l'annulation ou du refus d'embarquement ainsi que des renseignements sur l'indemnité à laquelle les invités pourraient avoir droit, des renseignements sur les normes de traitement des invités, le cas échéant, et des renseignements sur les recours possibles contre lui, notamment ceux auprès de l'Office des transports du Canada, s'il y a lieu.

2. Le transporteur fournira de nouveaux renseignements aux invités dès que possible et fera le point sur la situation toutes les trente (30) minutes jusqu'à ce qu'une nouvelle heure de départ ait été fixée ou que d'autres dispositions de voyage aient été prises. Le moyen de communication utilisé sera celui pour lequel un invité a indiqué une préférence, le cas échéant, et sera compatible avec les technologies d'adaptation visant à aider les personnes atteintes d'une déficience, s'il y a lieu.

3. Le transporteur ne refusera pas l'embarquement en raison de situations qui lui sont attribuables avant d'avoir demandé à tous les invités si certains d'entre eux acceptent de céder leur siège. Le transporteur ne refusera pas l'embarquement à un invité qui se trouve déjà à bord de l'aéronef, à moins que le refus d'embarquement ne soit nécessaire par souci de sécurité.

4. Le transporteur peut offrir un avantage à un invité qui accepte de céder son siège, et fournira à cet invité une confirmation écrite de l'avantage qu'il a accepté.

5. Si un refus d'embarquement est nécessaire, le transporteur sélectionnera les invités qui se verront

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

refuser l'embarquement en accordant la priorité d'embarquement dans l'ordre suivant : mineur non accompagné, personne atteinte d'une déficience et sa personne de soutien ou son animal d'assistance, le cas échéant, invité voyageant avec un membre de la famille et invité s'étant déjà vu refuser l'embarquement pour le même billet.

(g) Choix offerts aux clients - réacheminement ou remboursement

1. En cas d'un retard attribuable à une situation indépendante de la volonté du transporteur d'une durée de trois (3) heures ou plus, le transporteur offrira ce qui suit :

a. À la demande des invités, le transporteur proposera aux invités d'autres dispositions de voyage sans frais afin de s'assurer qu'ils terminent leur voyage dès que possible. Le transporteur fournira une réservation confirmée sur le prochain vol disponible exploité par lui ou sur un vol exploité par un transporteur avec lequel il a conclu un accord commercial, à la condition que ce vol assure une liaison acceptable depuis l'aéroport où se trouve l'invité vers la destination indiquée sur le billet d'origine de l'invité et que le décollage s'effectue dans les quarante-huit (48) heures suivant l'événement ayant provoqué le retard.

b. Si le transporteur n'est pas en mesure de fournir une telle réservation confirmée, il fournira une réservation confirmée sur un vol exploité par un autre transporteur assurant une liaison acceptable depuis l'aéroport où se trouve l'invité, ou depuis tout autre aéroport situé à une distance raisonnable du premier aéroport, vers la destination indiquée sur le billet d'origine de l'invité. Le transporteur assurera le transport entre l'aéroport où se trouve l'invité et le nouvel aéroport, s'il y a lieu.

c. Le transporteur proposera, dans la mesure du possible, des dispositions de voyage comparables à celles prévues sur le billet d'origine et n'exigera pas le paiement de frais supplémentaires si le service d'une classe supérieure est offert selon les nouvelles dispositions de voyage.

2. En cas d'une annulation de vol ou d'un refus d'embarquement attribuable à une situation indépendante de la volonté du transporteur, ce dernier offrira ce qui suit :

a. Le transporteur proposera aux invités d'autres dispositions de voyage sans frais afin de s'assurer qu'ils terminent leur voyage dès que possible. Le transporteur fournira une réservation confirmée sur le prochain vol disponible exploité par lui ou sur un vol exploité par un transporteur avec lequel il a conclu un accord commercial, à la condition que ce vol assure une liaison acceptable depuis l'aéroport où se trouve l'invité vers la destination indiquée sur le billet d'origine de l'invité et que le décollage s'effectue dans les quarante-huit (48) heures suivant l'événement ayant provoqué le retard.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

b. Si le transporteur n'est pas en mesure de fournir une telle réservation confirmée, il fournira une réservation confirmée sur un vol exploité par un autre transporteur assurant une liaison acceptable depuis l'aéroport où se trouve l'invité, ou depuis tout autre aéroport situé à une distance raisonnable du premier aéroport, vers la destination indiquée sur le billet d'origine de l'invité. Le transporteur assurera le transport entre l'aéroport où se trouve l'invité et le nouvel aéroport, s'il y a lieu.

c. Le transporteur proposera, dans la mesure du possible, des dispositions de voyage comparables à celles prévues sur le billet d'origine et n'exigera pas le paiement de frais supplémentaires si le service d'une classe supérieure est offert selon les nouvelles dispositions de voyage.

3. En cas d'un retard de trois (3) heures ou plus causé par une situation attribuable au transporteur ou encore par une situation attribuable au transporteur, mais nécessaire par souci de sécurité, le transporteur fournira ce qui suit à la demande de l'invité :

a. Le transporteur proposera aux invités d'autres dispositions de voyage sans frais afin de s'assurer qu'ils terminent leur voyage dès que possible. Le transporteur fournira une réservation confirmée sur le prochain vol disponible exploité par lui ou sur un vol exploité par un transporteur avec lequel il a conclu un accord commercial, à la condition que ce vol assure une liaison acceptable depuis l'aéroport où se trouve l'invité vers la destination indiquée sur le billet d'origine de l'invité et que le décollage s'effectue dans les neuf (9) heures suivant l'heure de départ indiquée sur le billet d'origine.

b. Si le transporteur n'est pas en mesure de fournir une telle réservation confirmée, il fournira une réservation confirmée sur un vol exploité par tout autre transporteur assurant une liaison acceptable depuis l'aéroport où se trouve l'invité dans les quarante-huit (48) heures suivant l'heure de départ indiquée sur le billet d'origine.

c. Si le transporteur n'est pas en mesure de fournir une telle réservation confirmée, il fournira un transport vers un autre aéroport situé à une distance raisonnable de l'aéroport où se trouve l'invité ainsi qu'une réservation confirmée sur un vol exploité par tout autre transporteur assurant une liaison acceptable depuis cet autre aéroport vers la destination indiquée sur le billet d'origine de l'invité.

d. Le transporteur proposera, dans la mesure du possible, des dispositions de voyage comparables à celles prévues sur le billet d'origine et n'exigera pas le paiement de frais supplémentaires si le service d'une classe supérieure est offert selon les nouvelles dispositions de voyage. Si la classe de service est inférieure à celle indiquée sur le billet d'origine, le transporteur remboursera la différence de coût pour la partie du billet concernée.

e. Un remboursement sera versé à l'invité pour tout service supplémentaire qu'il a acheté en lien avec le

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

billet d'origine si l'invité n'a pas reçu ce service sur le vol de rechange ou s'il a payé ce service une deuxième fois. Le remboursement sera versé selon le mode de paiement initial à la personne qui a acheté le billet ou le service supplémentaire.

f. Si les nouvelles dispositions de voyage ne répondent pas aux besoins de l'invité, le transporteur remboursera la partie non utilisée du billet. Si l'invité ne se trouve plus au point d'origine et que le voyage n'a plus sa raison d'être à cause du retard, le transporteur remboursera le prix du billet et fournira une réservation confirmée sur un vol à destination du point d'origine qui répond aux besoins de l'invité en matière de voyage. Le remboursement sera versé selon le mode de paiement initial à la personne qui a acheté le billet ou le service supplémentaire.

g. Le transporteur fournira, dans la mesure du possible, des dispositions de voyage comparables à celles prévues sur le billet d'origine et n'exigera pas le paiement de frais supplémentaires si le service d'une classe supérieure est offert selon les nouvelles dispositions de voyage.

4. En cas d'annulation de vol ou de refus d'embarquement attribuable au transporteur, ou d'annulation de vol ou de refus d'embarquement attribuable au transporteur, mais nécessaire par souci de sécurité, le transporteur fournira ce qui suit :

a. Le transporteur proposera aux invités d'autres dispositions de voyage sans frais afin de s'assurer qu'ils terminent leur voyage dès que possible. Le transporteur fournira une réservation confirmée sur le prochain vol disponible exploité par lui ou sur un vol exploité par un transporteur avec lequel il a conclu un accord commercial, à la condition que ce vol assure une liaison acceptable depuis l'aéroport où se trouve l'invité vers la destination indiquée sur le billet d'origine de l'invité et que le décollage s'effectue dans les neuf (9) heures suivant l'heure de départ indiquée sur le billet d'origine.

b. Si le transporteur n'est pas en mesure de fournir une telle réservation confirmée, il fournira une réservation confirmée sur un vol exploité par tout autre transporteur assurant une liaison acceptable depuis l'aéroport où se trouve l'invité dans les quarante-huit (48) heures suivant l'heure de départ indiquée sur le billet d'origine.

c. Si le transporteur n'est pas en mesure de fournir une telle réservation confirmée, il fournira un transport vers un autre aéroport situé à une distance raisonnable de l'aéroport où se trouve l'invité ainsi qu'une réservation confirmée sur un vol exploité par tout autre transporteur assurant une liaison acceptable depuis cet autre aéroport vers la destination indiquée sur le billet d'origine de l'invité.

d. Le transporteur proposera, dans la mesure du possible, des dispositions de voyage comparables à celles prévues sur le billet d'origine et n'exigera pas le paiement de frais supplémentaires si le service d'une classe supérieure est offert selon les nouvelles

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

dispositions de voyage. Si la classe de service est inférieure à celle indiquée sur le billet d'origine, le transporteur remboursera la différence de coût pour la partie du billet concernée.

e. Un remboursement sera versé à l'invité pour tout service supplémentaire qu'il a acheté en lien avec le billet d'origine si l'invité n'a pas reçu ce service sur le vol de rechange ou s'il a payé ce service une deuxième fois. Le remboursement sera versé selon le mode de paiement initial à la personne qui a acheté le billet ou le service supplémentaire.

f. Si les nouvelles dispositions de voyage ne répondent pas aux besoins de l'invité, le transporteur remboursera la partie non utilisée du billet. Si l'invité ne se trouve plus au point d'origine et que le voyage n'a plus sa raison d'être à cause du retard, le transporteur remboursera le prix du billet et fournira une réservation confirmée sur un vol à destination du point d'origine qui répond aux besoins de l'invité en matière de voyage. Le remboursement sera versé selon le mode de paiement initial à la personne qui a acheté le billet ou le service supplémentaire.

g. Le transporteur fournira, dans la mesure du possible, des dispositions de voyage comparables à celles prévues sur le billet d'origine et n'exigera pas le paiement de frais supplémentaires si le service d'une classe supérieure est offert selon les nouvelles dispositions de voyage.

(h) Droit aux soins

1. Concernant les départs de vols en date du 15 décembre 2019 ou après : en cas de retard ou d'annulation de vol attribuable au transporteur ou attribuable au transporteur, mais nécessaire par souci de sécurité et annoncé à un invité moins de douze (12) heures avant l'heure de départ prévue indiquée sur le billet d'origine, si l'invité a attendu deux (2) heures après l'heure de départ indiquée sur le billet ou l'irrégularité d'horaire a entraîné l'annulation du vol et l'invité a été informé de l'annulation moins de douze (12) heures avant l'heure de départ indiquée sur le billet, le transporteur lui offrira ce qui suit :

a. Un bon de repas.

b. L'accès à un moyen de communication, s'il y a lieu.

c. Une chambre d'hôtel, sans frais, ou un lieu d'hébergement comparable ainsi que le transport aller-retour entre le lieu d'hébergement et l'aéroport, en tenant compte du lieu où se trouve l'invité, si le transporteur prévoit que l'invité devra attendre toute la nuit pour prendre son vol d'origine ou le vol réservé selon d'autres dispositions de voyage.

d. Le transporteur peut limiter n'importe laquelle des normes de traitement susmentionnées ou refuser de les appliquer si un tel traitement risque d'entraîner des retards plus importants pour l'invité.

En cas de refus d'embarquement en raison de situations attribuables au transporteur ou attribuables au

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

transporteur, mais nécessaires par souci de sécurité, le transporteur offrira ce qui suit à l'invité :

a. Avant qu'un invité monte à bord d'un vol réservé selon d'autres dispositions de voyage, le transporteur lui fournira un bon de repas et l'accès à un moyen de communication.

b. Si le transporteur prévoit que l'invité devra attendre toute la nuit pour prendre son vol d'origine ou le vol réservé selon d'autres dispositions de voyage, le transporteur lui offrira, sans frais, une chambre d'hôtel ou un lieu d'hébergement comparable ainsi que le transport aller-retour entre le lieu d'hébergement et l'aéroport, en tenant compte du lieu où se trouve l'invité.

c. Le transporteur peut limiter n'importe laquelle des normes de traitement susmentionnées ou refuser de les appliquer si un tel traitement risque d'entraîner des retards plus importants pour l'invité.

(i) Indemnité en cas de refus d'embarquement dû à une situation attribuable au transporteur :

en plus des exigences applicables énoncées ci-dessus, les conditions suivantes s'appliquent :

1. Conditions de paiement

a. L'invité détenant une réservation confirmée avec billet doit se présenter pour obtenir le transport conformément à ce tarif : l'invité doit avoir respecté en tous points les exigences en vigueur du transporteur en matière de réservation, de billets, d'enregistrement et d'embarquement dans les délais prescrits.

b. Le transporteur n'a pas été en mesure d'accepter l'invité sur le vol pour lequel celui-ci détenait une réservation confirmée avec billet et le vol est parti sans l'invité.

2. Un invité ne sera pas admissible à une indemnité dans les situations suivantes :

a. L'invité qui s'est enregistré après le délai limite du transporteur ou qui se présente dans la zone d'embarquement après le délai limite d'embarquement du transporteur ne recevra pas d'indemnité pour refus d'embarquement et ses réservations seront annulées.

b. Un vol pour lequel l'invité détenait des réservations confirmées avec billet est annulé.

c. Des sièges ont été réquisitionnés par un gouvernement, une autorité publique ou des autorités médicales pour un transport d'urgence.

d. Pour des motifs liés à l'exploitation et à la sécurité indépendants de la volonté du transporteur, l'aéronef a été changé pour un aéronef contenant moins de sièges; le transporteur a pris toutes les mesures possibles pour éviter ce changement ou il lui a été impossible de prendre de telles mesures.

3. Montant de l'indemnité :

a. Le transporteur versera des indemnités correspondant aux montants indiqués ci-dessous aux invités qui se sont vu refuser l'embarquement en raison de situations attribuables au transporteur et qui n'ont pas accepté d'avantage en échange de l'abandon volontaire de leur siège. Toute indemnité sera versée dès que les

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

circonstances le permettent, au plus tard quarante-huit (48) heures après le refus d'embarquement. Si l'indemnité ne peut pas être versée aux invités avant l'embarquement du vol compris dans les autres dispositions de voyage fournies, le transporteur remettra une confirmation écrite du montant de l'indemnité qui est due.

b. Le montant de l'indemnité sera déterminé en fonction de l'heure d'arrivée estimée du vol réservé selon les autres dispositions de voyage fournies et sera ajusté si l'heure d'arrivée prévue et l'heure d'arrivée réelle sont différentes. L'arrivée correspond au moment où l'une des portes de l'aéronef est ouverte après l'atterrissage pour permettre aux invités de sortir de l'aéronef.

c. Indépendamment du tarif payé, les invités ont droit à l'indemnité monétaire suivante :

i. 900 \$ CA, si l'arrivée de l'invité à la destination indiquée sur le billet d'origine est retardée de moins de six (6) heures;

ii. 1 800 \$ CA, si l'arrivée de l'invité à la destination indiquée sur le billet d'origine est retardée de six (6) heures ou plus, mais moins de neuf (9) heures;

iii. 2 400 \$ CA, si l'arrivée de l'invité à la destination indiquée sur le billet d'origine est retardée de neuf (9) heures ou plus.

4. Le transporteur offrira à l'invité une indemnité en argent, à moins qu'il n'offre une autre forme d'indemnité d'une valeur monétaire supérieure aux montants applicables énoncés au présent paragraphe, que l'invité ait été informé de la valeur monétaire par écrit et que l'autre forme d'indemnité n'ait pas de date d'expiration. L'invité doit confirmer par écrit qu'il a été informé de son droit à une indemnité monétaire et qu'il a choisi d'accepter l'autre forme d'indemnité.

(d) Réclamations déposées à la suite d'un retard, d'une annulation ou d'un refus d'embarquement

(1) En cas de retard, d'annulation ou de refus d'embarquement, un invité doit déposer une réclamation directement auprès du transporteur et accorder à ce dernier trente (30) jours ou le délai prévu par la loi en vigueur (la période la plus courte prévalant) pour lui répondre avant de confier à une tierce partie le mandat de déposer la réclamation en son nom.

(2) Le transporteur ne prendra pas en considération et ne traitera aucune réclamation soumise par une tierce partie si l'invité concerné n'a pas soumis directement la réclamation au transporteur et ne lui a pas laissé le temps d'y répondre, conformément au paragraphe (1) ci-dessus.

(3) Si un invité n'a pas la capacité ou la possibilité de présenter personnellement une réclamation, le tuteur légal ou un représentant dudit invité peut présenter une réclamation au transporteur au nom de l'invité. Le transporteur peut demander une preuve que le tuteur légal ou le représentant a le pouvoir de présenter une réclamation au nom de l'invité.

(4) Un invité peut soumettre une réclamation au transporteur au nom des autres invités de la même réservation. Le transporteur peut demander la preuve que

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

l'invité a le consentement des autres invités de la réservation pour soumettre une réclamation en leur nom.
(5) Le transporteur ne traitera aucune réclamation déposée par une tierce partie, à moins que la réclamation ne soit accompagnée de documents pertinents confirmant en bonne et due forme que la tierce partie a l'autorité d'agir au nom de l'invité.

(6) Cette disposition n'empêche pas les invités de consulter un conseiller juridique ou une autre tierce partie avant de présenter leur réclamation directement au transporteur.

(7) Tout paiement ou remboursement sera effectué directement à l'invité par chèque, virement électronique, virement bancaire ou par une plateforme en ligne/électronique, au choix du transporteur. Le transporteur peut demander la preuve que le compte bancaire est détenu par l'invité concerné.

(j) Applicabilité

1. Le présent règlement s'applique à tous les invités, indépendamment du type de tarif de leur billet.

2. Un invité qui ne se présente pas à l'enregistrement ou à la zone d'embarquement dans les délais limites d'enregistrement ou d'embarquement du transporteur indiqués dans la Règle 40(F) - Délais limites d'enregistrement ne recevra pas d'indemnité, verra sa réservation annulée à la discrétion du transporteur et sera soumis aux modalités associées au tarif en vertu duquel il voyage.

3. Sous réserve de la loi en vigueur, les invités ne seront pas indemnisés deux fois par le transporteur (c.-à-d., ne recevront pas une double indemnité) pour le même événement.

4. Limites d'espace et de poids

a. Les invités ne seront transportés que dans les limites d'espace et de poids de l'aéronef du transporteur. Le transporteur se réserve le droit de refuser l'embarquement ou le transport de toute personne afin de respecter ces limites. Si cette politique entraîne le refus d'embarquement d'un invité à bord d'un aéronef pour lequel cet invité a payé un tarif, les dispositions suivantes s'appliquent :

b. si l'invité ne s'est pas enregistré à l'intérieur du délai d'enregistrement indiqué à la Règle 40 (F), cet invité devra renoncer à tout droit d'obtenir un remboursement du tarif payé à l'égard de ce vol;

c. si l'invité se voit refuser l'embarquement après s'être enregistré dans les délais limites appropriés avant le départ prévu, il pourrait avoir droit à une indemnité.

5. Voyager en toute sécurité

a. Le transporteur n'est pas responsable des cas de force majeure ou des actes de tierces parties. Le transporteur est légalement tenu de maintenir les normes les plus élevées en matière de sécurité aérienne et ne peut pas être encouragé à faire voler un aéronef lorsqu'il n'est pas sécuritaire de le faire. De même, le transporteur ne peut pas être tenu responsable des intempéries ou des actes de tierces parties tels que les

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

actes du gouvernement ou du service de contrôle du trafic aérien, des autorités aéroportuaires, des agences de sécurité, des agents chargés de l'application de la loi ou des agents des douanes et de l'immigration.

b. Le transporteur accorde la plus grande importance à la sécurité de ses invités et de ses employés. Jamais WestJet, WestJet Encore Ltd et WestJet Link ne mettront sciemment quiconque en péril, pour quelque raison que ce soit. Si une situation réelle ou potentielle, quelle qu'elle soit, risque de mettre quiconque en danger, les décisions et les mesures nécessaires seront prises afin d'éliminer ce risque. Par conséquent, le transporteur ne permettra pas à ses aéronefs de partir, de poursuivre un vol ou de tenter d'atterrir s'il n'est pas sécuritaire de le faire.

(b) Départs de vols depuis le 15 décembre 2019 : indemnité pour des inconvénients dus à des retards ou à des annulations attribuables au transporteur

Si un invité est informé quatorze (14) jours ou moins avant l'heure de départ indiquée sur son billet que l'arrivée de son vol à la destination indiquée sur son billet sera retardée d'au moins trois (3) heures et si ce retard est causé par une situation attribuable au transporteur, une indemnité sera versée à l'invité s'il en fait la demande auprès du transporteur avant le premier anniversaire du jour du retard.

Le transporteur dispose de trente (30) jours après la date de la réception de la demande pour verser l'indemnité à l'invité ou lui fournir les motifs de son refus de la verser.

Le transporteur versera l'une des indemnités suivantes aux invités ayant été retardés en raison d'un retard ou d'une annulation de vol attribuable au transporteur si l'invité a été informé à quatorze (14) jours ou moins du retard.

Indépendamment du tarif payé, les invités ont droit à l'une des indemnités monétaires suivantes :

- a. aucune indemnité si le retard est de moins de trois (3) heures;
- b. 400 \$ si le retard est de trois (3) heures ou plus, mais de moins de six (6) heures;
- c. 700 \$ si le retard est de plus de six (6) heures, mais de moins de neuf (9) heures;
- d. 1000 \$ si le retard est de plus de neuf (9) heures.

Si un invité est informé quatorze (14) jours ou moins avant l'heure de départ indiquée sur son billet que l'arrivée de son vol à la destination indiquée sur son billet sera retardée et si le billet de l'invité est remboursé, le transporteur versera à l'invité une indemnité de 400 \$, si ce dernier en fait la demande.

Le transporteur offrira à l'invité une indemnité en argent, à moins qu'il n'offre une autre forme d'indemnité d'une valeur monétaire supérieure aux montants applicables énoncés au présent paragraphe, que l'invité ait été informé de la valeur monétaire par écrit et que l'autre forme d'indemnité n'ait pas de date d'expiration. L'invité

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

doit confirmer par écrit qu'il a été informé de son droit à une indemnité monétaire et qu'il a choisi d'accepter l'autre forme d'indemnité.

(k) Concernant les vols au départ d'une ville de l'Union européenne, WestJet appliquera les dispositions du règlement CE n° 261/2004.

Occasionnellement, un invité peut engager des dépenses personnelles qui sont le résultat direct d'une prestation insatisfaisante du transport d'invités ou des services accessoires connexes. Cela pourrait comprendre l'hébergement, les frais de communication, les services de correspondance terrestre ou les repas autres que ceux servis à bord de l'aéronef. WestJet peut décider, au cas par cas et à sa seule discrétion, de rembourser ou non les dépenses de l'invité. L'invité devra fournir des reçus comme preuve des dépenses engagées. Si WestJet choisit de rembourser l'invité, une partie du montant payé est au titre de la taxe. Cette politique n'est pas destinée à remplacer ou à contredire les exigences des règlements applicables en matière de protection des invités.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 105 - Remboursements

(A) Annulations volontaires

Si un invité choisit de ne pas utiliser son billet et annule la réservation, l'invité pourrait ne pas avoir droit à un remboursement, en fonction de toute condition de remboursement régissant le tarif concerné.

(B) Annulations involontaires

Dans le cas où un remboursement est exigé en raison de l'impossibilité ou du refus du transporteur d'exploiter le vol, le remboursement sera effectué de la façon suivante :
si le billet est non utilisé, en totalité ou en partie, le tarif total payé pour chaque segment non utilisé sera remboursé.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 115 - Acceptation de bagages interlignes

(En vigueur pour les vols au départ et à destination du Canada pour les billets délivrés à partir du 1^{er} avril 2015)

En ce qui concerne les vols au départ ou à destination des États-Unis en partage de codes de WestJet ou avec l'un des partenaires interlignes de WestJet, les invités sont encouragés à prendre connaissance des frais et franchises de bagages du transporteur interligne ou du transporteur en partage de codes, car ces franchises et frais pourraient différer de ceux de WestJet. WestJet se soumettra aux règlements applicables pour assurer l'application des frais et des franchises de bagages appropriés pendant tout le trajet de l'invité.

(A) Applicabilité

La présente règle s'applique à tous les itinéraires interlignes émis sur un billet unique dont le point d'origine ou la destination finale est au Canada.

Cela permet de déterminer comment WestJet décidera les règles sur les bagages du transporteur à appliquer à l'itinéraire interligne donné.

(B) Généralités

En ce qui a trait à l'acceptation de bagages interlignes :

(1) Le transporteur dont le code d'identification est indiqué sur le premier segment du billet interligne de l'invité est le transporteur de sélection.

(2) Tout transporteur identifié comme fournissant un transport interligne à l'invité en vertu du billet de ce dernier est désigné comme un transporteur participant.

(C) Détermination des règles sur les bagages par le transporteur de sélection

(1) Bagages enregistrés

Le transporteur de sélection :

(a) sélectionne et applique à l'ensemble de l'itinéraire interligne ses propres règles sur les bagages;

(b) sélectionne le transporteur le plus important, selon la méthode de la Résolution 302 de l'IATA et en fonction du traitement de l'Office des transports du Canada, afin que les règles sur les bagages de ce transporteur, telles que déterminées dans le présent tarif, s'appliquent à l'ensemble de l'itinéraire interligne.

Le transporteur déterminé au moyen du point a) ou du point b) est désigné comme transporteur sélectionné.

(2) Bagage de cabine Les franchises de bagages de cabine de chaque transporteur exploitant s'appliquent à chaque segment de vol d'un itinéraire interligne. Nonobstant ce qui précède, les frais de bagages de cabine qui s'appliquent à l'ensemble de l'itinéraire interligne seront ceux du transporteur sélectionné.

(D) Application des règles sur les bagages par un transporteur participant

Si WestJet n'est pas le transporteur sélectionné d'un itinéraire interligne, mais un transporteur participant qui offre le transport à l'invité en fonction du billet émis, WestJet

applique les règles sur les bagages du transporteur sélectionné tout au long de l'itinéraire interligne.

- (E) Communication des règles sur les bagages Sommaire à la fin d'un achat en ligne et renseignements sur le billet électronique
- (1) En ce qui a trait aux dispositions des règles sur les bagages s'appliquant aux premier et deuxième bagages enregistrés et au bagage de cabine d'un invité (c.-à-d., la franchise de bagages standard), lorsque le transporteur vend et émet un billet dans le cadre d'un itinéraire interligne, le transporteur doit être fournir à l'invité, à la fin de l'achat en ligne, sur une page sommaire, et sur l'itinéraire ou le reçu et sur le billet électronique au moment de l'émission du billet, les renseignements sur les bagages se rapportant à l'itinéraire de l'invité, tel que le paragraphe 2 ci-dessous le stipule. Les renseignements fournis reflèteront les règles sur les bagages du transporteur sélectionné.
 - (2) Le transporteur doit fournir les renseignements suivants :
 - (a) Nom du transporteur duquel les règles sur les bagages s'appliquent;
 - (b) Franchise de bagages gratuits et/ou frais applicables;
 - (c) Limites de dimensions et de poids des bagages, s'il y a lieu;
 - (d) Modalités qui pourraient modifier ou toucher la franchise de bagages de l'invité (p. ex., statut de voyageur fréquent, arrivée hâtive, franchise de bagages achetée à l'avance au moyen d'une carte de crédit en particulier);
 - (e) Existence d'un embargo pouvant s'appliquer à l'itinéraire de l'invité;
 - (f) Application de frais et de franchises de bagages (c.-à-d. une fois par direction ou à chaque point d'escale).
 - (3) Le transporteur fournira ces renseignements en format texte sur la confirmation du billet électronique de l'invité. Les renseignements sur les frais concernant les bagages de cabine et les premier et deuxième bagages enregistrés seront exprimés de façon précise (et non sous forme de fourchette).

Renseignements sur le site web

Le transporteur publie sur son site web, dans un emplacement pratique et bien en vue, un sommaire complet et détaillé de ses règles sur les bagages, incluant les renseignements suivants :

- (a) les limites de poids et de dimensions des bagages des invités, s'il y a lieu, enregistrés et non enregistrés;
- (b) le nombre de bagages enregistrés et non enregistrés des invités qui peuvent être transportés et les frais applicables;
- (c) les frais liés aux bagages excédentaires et surdimensionnés;
- (d) les frais liés à l'enregistrement, à la cueillette et à la livraison des bagages enregistrés;
- (e) l'acceptation et les frais liés aux articles spéciaux (planches de surf, animaux, vélos, etc.);

- (f) les dispositions en matière de bagages liées aux articles interdits ou inacceptables, y compris les embargos;
- (g) les modalités qui modifieraient ou toucheraient la franchise de bagages de l'invité (p. ex., statut de voyageur fréquent, arrivée hâtive, franchise de bagages achetée à l'avance au moyen d'une carte de crédit en particulier);
- (h) d'autres règles régissant le traitement des bagages aux points d'escale, y compris les invités soumis à des franchises ou à des frais particuliers liés aux bagages, entre autres choses.

(F) Définitions

« Code d'identification de transporteur »

Le code composé de deux caractères servant à des fins commerciales et à la circulation aérienne, comme les réservations, les horaires de vol, la billetterie, la tarification et les systèmes d'affichage dans les aéroports. Les codes d'identification de transporteur sont attribués par l'IATA. Lorsque ce type de code figure sur un billet, il précise le transporteur qui commercialise le vol, lequel peut être différent du transporteur qui exploite le vol.

« Règles sur les bagages »

Les conditions liées à l'acceptation des bagages, des services accessoires au transport des bagages, des franchises et de tous les frais connexes. Par exemple, les règles sur les bagages peuvent traiter des sujets suivants :

- . les limites de poids et de dimensions des bagages des invités, s'il y a lieu, enregistrés et non enregistrés;
- . le nombre de bagages enregistrés et non enregistrés des invités qui peuvent être transportés et les frais applicables;
- . les frais liés aux bagages excédentaires et surdimensionnés;
- . les frais liés à l'enregistrement, à la cueillette et à la livraison des bagages enregistrés;
- . l'acceptation et les frais liés aux articles spéciaux (planches de surf, animaux, vélos, etc.);
- . les dispositions en matière de bagages liées aux articles interdits ou inacceptables, y compris les embargos;
- . les modalités qui modifieraient ou toucheraient la franchise de bagages de l'invité (p. ex., statut de voyageur fréquent, arrivée hâtive, franchise de bagages achetée à l'avance au moyen d'une carte de crédit en particulier);
- . d'autres règles régissant le traitement des bagages aux points d'escale, y compris les invités soumis à des franchises ou à des frais particuliers liés aux bagages, entre autres choses.

« Accord interligne »

L'entente entre deux transporteurs ou plus visant à coordonner le transport d'invités et de leurs bagages entre le vol d'un transporteur et le vol d'un autre transporteur (jusqu'à l'escale suivante).

« Itinéraire interligne » :

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Tous les vols figurant sur un billet unique comportant plusieurs transporteurs aériens. Seul un trajet figurant sur un billet unique est soumis à l'approche de l'Office, à condition que le point d'origine ou la destination finale du billet soit au Canada.

« Voyage interligne » :

Un voyage mettant en jeu plusieurs transporteurs aériens figurant sur un billet unique, acheté au cours d'une seule transaction.

« Billet unique » :

Un document permettant un voyage d'un point d'origine à la destination. Il peut inclure des segments interlignes, des segments en partage de codes et des segments intralignes. Il peut aussi comprendre des combinaisons de bout en bout (c.-à-d. des tarifs distincts qui peuvent être achetés séparément, mais qui sont combinés pour donner un prix).

« Sommaire à la fin d'un achat en ligne » :

La page du site web d'un transporteur qui récapitule les détails de la transaction d'achat d'un billet, après que le passager a consenti à l'achat du billet de ce transporteur et qu'il a fourni une forme de paiement.

« Destination finale du billet » :

Une situation où le point d'origine d'un invité n'est pas au Canada et où l'itinéraire comprend au moins une escale au Canada ainsi qu'au moins une escale à l'extérieur du Canada. Si l'escale au Canada est le point d'enregistrement le plus éloigné et que l'escale dure plus de vingt-quatre (24) heures, l'Office considère la destination finale du billet comme celle au Canada.

Définitions des transporteurs (divers)

« Transporteur en aval » :

Tout transporteur, autre que le transporteur de sélection, identifié comme fournissant le transport interligne à l'invité en vertu du billet de ce dernier.

« Transporteur contractant » :

Le transporteur qui vend des vols en vertu de son code.

« Transporteur le plus important (TPI) » :

Le transporteur le plus important est déterminé d'après une méthode de l'IATA (Résolution 302), qui établit quel transporteur exécutera la plus grande partie du service pour chaque segment d'itinéraire d'un invité où sont enregistrés les bagages jusqu'à une nouvelle escale. Concernant les voyageurs soumis à la Résolution 302, les règles sur les bagages du TPI s'appliquent. Au sujet des itinéraires complexes comprenant plusieurs points d'enregistrement de bagages, il peut y avoir plus d'un TPI, ce qui peut entraîner la mise en application de règles sur les bagages différentes tout au long d'un itinéraire.

« Transporteur le plus important (TPI) - Résolution 302 de l'IATA en fonction du traitement de l'Office » :

Dans ce cas-ci, le TPI est déterminé à l'application de la méthode de la résolution 302 de l'IATA en fonction du traitement de l'Office. La réservation de l'Office stipule qu'un seul ensemble de règles peut s'appliquer à un itinéraire interligne donné. Le but de la réservation de l'Office est de permettre au transporteur de sélection d'utiliser la méthode du TPI pour déterminer les règles sur

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

les bagages propres à un transporteur à appliquer à un itinéraire interligne international ayant le Canada comme point de départ ou d'arrivée, tout en renforçant le rôle des tarifs dans la décision des règles d'un transporteur à appliquer.

- « Transporteur exploitant » :
Le transporteur qui exploite le vol.
- « Transporteurs participants » :
Le transporteur de sélection et les transporteurs en aval qui ont été identifiés comme fournissant un transport interligne à l'invité en vertu du billet de ce dernier.
- « Transporteur sélectionné » :
Le transporteur dont les règles sur les bagages s'appliquent à l'ensemble de l'itinéraire interligne.
- « Transporteur de sélection » :
Le transporteur dont le code d'identification est indiqué sur le premier segment du billet de l'invité au début d'un itinéraire émis sur un billet unique dont le point d'origine ou la destination finale est au Canada.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Règle 145 - Application de devises

Tarifs et frais en devise locale

- (1) Les tarifs et les frais connexes sont exprimés dans la devise locale du pays de départ du voyage, à l'exception de ceux des pays énumérés ci-dessous qui sont exprimés (A) en dollars américains ou (B) en euros :

(A)

Afghanistan	Liban
Angola	Libéria
Anguilla	Madagascar
Antigua-et-Barbuda	Malawi
Argentine	Maldives
Bahamas	Mexique
Bangladesh	Mongolie
Barbade	Montserrat
Belize	Nicaragua
Bermudes	Nigéria
Bolivie	Territoire palestinien
Bonaire	Panama
Brésil	Paraguay
Burundi	Pérou
Cambodge	Philippines
Îles Caïmans	Rwanda
Chili	Saba
Colombie	Saint-Eustache
Rép. dém. du Congo	Saint-Kitts- et-Nevis
Costa Rica	Sainte-Lucie
Cuba	Saint-Vincent-et- les-Grenadines
Dominique	Sao Tomé- et-Principe
République dominicaine	Sierra Leone
Équateur	Somalie
El Salvador	Suriname
Érythrée	Tanzanie (République unie de)
Éthiopie	Timor oriental
Gambie	Trinité-et- Tobago
Ghana	Uganda
Grenade	Ukraine
Guatemala	États-Unis et territoires américains
Guinée	Uruguay
Guyane	Vénézuéla
Haïti	Vietnam
Honduras	Zambie
Indonésie	Zimbabwe
Irak	
Israël	
Jamaïque	
Kenya	
Laos	

(B)

Albanie
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Biélorussie
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Cap-Vert
Croatie
Chypre
Estonie
Finlande
France sauf la Polynésie française
(y compris Wallis-et-Futuna)
Nouvelle-Calédonie (y compris les îles Loyauté)
Géorgie
Allemagne
Grèce
Irlande
Italie
Kirghizistan
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Macédoine (FYROM)
Malte
Moldavie, République de Monaco
Monténégro
Pays-Bas
Portugal
Roumanie
Russie
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Espagne
Tadjikistan
Turquie
Turkménistan
Ouzbékistan

- (2) Tous les ajouts sont établis dans la devise du pays concerné, ou lorsque cela a été convenu, en dollars américains ou en euros ou dans toute autre devise.
Tarifs combinant des devises locales
Pour combiner deux ou plusieurs tarifs en devises locales, convertissez tous les tarifs dans la devise du pays de départ du voyage.
- Étape 1 : (a) Établir le montant de l'unité neutre de devise (NUC) pour chaque tarif en devise locale en divisant le tarif en devise locale par le taux de change IATA applicable présenté dans le tableau de conversion des devises ci-dessous pour le pays dans lequel la devise est définie.
(b) Calculer le montant du résultat à deux décimales, sans tenir compte des décimales supplémentaires.
- Étape 2 : Additionner les montants de NUC résultants pour les secteurs concernés.
- Étape 3 : (a) Établir le tarif en devise locale continue en multipliant le total des montants de NUC

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

(obtenus aux étapes 1, 2 et 3 ci-dessus) par le taux de change IATA présenté dans le tableau de conversion de devises ci-dessous pour le pays de départ du voyage.

- (b) Calculer le montant du résultat à une décimale au-delà du nombre de décimales indiquées à côté de la devise locale dans le tableau de conversion ci-dessous, sans tenir compte des autres décimales.
- (c) Arrondir à l'unité supérieure indiquée à côté de la devise locale dans le tableau de conversion des devises, sauf indication contraire.

Exception : Lorsqu'un billet international est composé entièrement de tarifs nationaux, mais dans des pays différents, les dispositions énoncées ci-dessus s'appliquent.

Autres frais

Les autres frais sont convertis séparément dans la devise du pays de la vente à partir du cours vendeur des banques en arrondissant à l'unité indiquée à côté des autres frais dans le tableau de conversion des devises.

Bon pour services divers (MCO) pour le transport non précisé et les avis de passage payé (PTA)

Les MCO pour le transport non précisé et les PTA, lorsqu'ils servent au paiement du transport aérien, sont assujettis aux dispositions de la Règle 75 (Devise du paiement). Le pays de paiement du PTA ou du MCO correspond au pays d'émission initial et détermine les règles de construction à appliquer.

Tableau de devises

Pour consulter le tableau de conversion des devises selon le taux de change IATA, voir les pages 259 à 275.

Tableau d'arrondissement d'après la devise locale

Dans le cas des pays où les tarifs sont exprimés en dollars américains et où le dollar américain n'est pas la devise locale, voir les pages 280-Q à 282.

Tableau de devises

Abu Dhabi

(voir Émirats arabes unis)

Afghanistan

Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D

Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1

Albanie

Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque -

Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,01

Algérie

Dinar algérien DZD Taux : 120,675876 Remarque -

Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1

Samoa américaines

Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque -

Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1

Angola

Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D

Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1

Anguilla

Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D

Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1

Antigua-et-

Barbuda

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Argentine			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Arménie			
Euro	EUR	Taux : 0,908104	Remarque E
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Aruba			
Florin arubais	AWG	Taux : 1,800000	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 1
Australie			
Dollar australien	AUD	Taux : 1,468910	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Autriche			
Euro	EUR	Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,01
Azerbaïdjan			
Euro	EUR	Taux : 0,908104	Remarque E
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Bahamas			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Bahreïn			
Dinar bahreïni	BHD	Taux : 0,376100	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 1
Bangladesh			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Barbade			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Biélorussie			
Euro	EUR	Taux : 0,908104	Remarque E
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Belgique			
Euro	EUR	Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,01
Bélize			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Bénin (Rép. du)			
Franc CFA	XOF	Taux : 595,677380	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale	- 100	Autres frais - 100
Bermudes			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Bhoutan			
Ngultrum	BTN	Taux : 71,969032	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 1
Bolivie			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Bonaire			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale	- 1	Autres frais - 0,1
Bosnie-			

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Herzégovine
Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque E
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,01
Botswana
Pula BWP Taux : 11,113232 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Brésil
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
îles Vierges
britanniques
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Brunei
Darussalam
Dollar de Brunei BND Taux : 1,385105 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1
Bulgarie
Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque E
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,01
Burkina Faso
Franc CFA XOF Taux : 595,677380 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 100
Burundi
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Cambodge
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1,0
Cameroun
Franc CFA XAF Taux : 595,677380 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 100
Canada
Dollar canadien CAD Taux : 1,323867 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Cap-Vert
Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque E
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
îles Caïmans
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
République
centrafricaine
Franc CFA XAF Taux : 595,677380 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 100
Tchad
Franc CFA XAF Taux : 595,677380 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 100
Chili
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Chine
Yuan (renminbi) CNY Taux : 7,145291 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 10 Autres frais - 1
Taïpei chinois
Dollar TWD Taux : 31,279394 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,5
Colombie

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Comores	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Franc des Comores	KMF	Taux : 446,758035	Remarque -
Arrondissement : Congo (Brazzaville)	Devise locale - 100		Autres frais - 50
Franc CFA	XAF	Taux : 595,677380	Remarque -
Arrondissement : Congo (Kinshasa)	Devise locale - 100		Autres frais - 100
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement : îles Cook	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Dollar néo-zélandais	NZD	Taux : 1,568442	Remarque -
Arrondissement : Costa Rica	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement : Côte d'Ivoire	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Franc CFA	XOF	Taux : 595,677380	Remarque -
Arrondissement : Croatie	Devise locale - 100		Autres frais - 100
Euro	EUR	Taux : 0,908104	Remarque E
Arrondissement : Cuba	Devise locale - 1		Autres frais - 0,01
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Curaçao	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Florin des Antilles néerlandaises	ANG	Taux : 1,790000	Remarque -
Arrondissement : Chypre	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Euro	EUR	Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement : République tchèque	Devise locale - 1		Autres frais - 0,05
Couronne tchèque	CZK	Taux : 23,484744	Remarque -
Arrondissement : Danemark	Devise locale - 1		Autres frais - 1
Couronne danoise	DKK	Taux : 6,773884	Remarque -
Arrondissement : Djibouti	Devise locale - 5		Autres frais - 1
Franc de Djibouti	DJF	Taux : 177,721000	Remarque -
Arrondissement : Dominique	Devise locale - 100		Autres frais - 100
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : République dominicaine	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Équateur	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement : Égypte	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Livre égyptienne	EGP	Taux : 16,560000	Remarque -

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 1
République du Salvador	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Guinée équatoriale	
Franc CFA XAF Taux : 595,677380	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100	Autres frais - 100
Érythrée	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Estonie	
Euro EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 5	Autres frais - 0,1
Éthiopie	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Devise locale -	Autres frais - 0,1
Eswatini	
Lilangeni SZL Taux : 15,071386	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 10	Autres frais - 1
Membres de l'Union européenne	
Euro EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,5
Îles Malouines	
Livre des îles Malouines FKP Taux : 0,818146	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Îles Féroé	
Couronne danoise DKK Taux : 6,773884	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 5	Autres frais - 0,1
Fidji	
Dollar de Fidji FJD Taux : 2,204261	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Finlande	
Euro EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
France	
Euro EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Guyane	
Euro EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Polynésie française	
Franc CFP XPF Taux : 108,365631	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 5	Autres frais - 1
Gabon	
Franc CFA XAF Taux : 595,677380	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100	Autres frais - 100
Gambie	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Géorgie	
Euro EUR Taux : 0,908104	Remarque E
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Allemagne	
Euro EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Ghana	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Gibraltar
Livre de Gibraltar GIP Taux : 0,818146 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Grèce
Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 10
Groenland
Couronne danoise DKK Taux : 6,773884 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 5 Autres frais - 1
Grenade
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Guadeloupe
Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,01
Guam
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Guatemala
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Guinée
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Guinée-Bissau
Franc CFA XOF Taux : 595,677380 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Guyane
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1
Haïti
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Honduras
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Hong Kong
Dollar de Hong Kong HKD Taux : 7,841150 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 10 Autres frais - 1
Hongrie
Forint HUF Taux : 299,756829 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 10 Autres frais - 10
Islande
Couronne islandaise ISK Taux : 126,754430 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 10
Inde
Roupie indienne INR Taux : 71,969032 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 5 Autres frais - 1
Indonésie
Roupie indonésienne IDR Taux : 14126,800000 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Iran (République
islamique d')
Rial iranien IRR Taux : 112807,000000 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 100
Irak
Dinar irakien IQD Taux : 1199,765150 Remarque D

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

Arrondissement :	Devise locale - 0,1	Autres frais - 0,05
Irlande		
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Israël		
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Italie		
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Jamaïque		
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Japon		
Yen	JPY Taux : 106,608770	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 10
Jordanie		
Dinar jordanien	JOD Taux : 0,709000	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,05
Kazakhstan		
Tenge	KZT Taux : 387,166000	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Kenya		
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Kiribati		
Dollar australien		
Arrondissement :	AUD Taux : 1,468910	Remarque -
Autres frais - 0,1		
Corée (République populaire démocratique de)		
Won	KPW Taux : 107,250000	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Corée (République de)		
Won coréen	KPW Taux : 1 201,730079	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 100
État du Koweït		
Dinar koweïtien	KWD Taux : 0,304751	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,05
Kirghizistan		
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque E
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Laos (République démocratique populaire lao)		
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Lettonie		
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Liban		
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Lesotho		

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

Loti	LSL Taux : 15,071386	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 10	Autres frais - 0,1
Libéria		
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Libye (Jamahiriya arabe libyenne)		
Dinar libyen	LYD Taux : 1,431813	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 0,1	Autres frais - 0,05
Lituanie		
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Luxembourg		
Euro		
Luxembourgeois	EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Macao		
Pataca	MOP Taux : 8,076385	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 10	Autres frais - 1
Madagascar		
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 50
Malawi		
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Malaisie		
Ringgit malaisien	MYR Taux : 4,194384	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Maldives		
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Mali		
Franc CFA	XOF Taux : 595,677380	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 100
Malte		
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
îles Marshall		
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Martinique		
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Mauritanie		
Ouguiya	MRO Taux : 37,391920	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 20	Autres frais - 10
République de Maurice		
Roupie mauricienne	MUR Taux : 37,445118	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 5	Autres frais - 1
Mayotte		
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Mexique		
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Micronésie		
Dollar américain	USD Taux : 1,00	Remarque -

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Moldavie
(République de)
Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque E
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Monaco
Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,01
Mongolie
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Monténégro
Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Montserrat
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Maroc
Dirham marocain MAD Taux : 9,756254 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 5 Autres frais - 1
Mozambique
Metical MZM Taux : 62,046000 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 10 000 Autres frais - 10 000
Birmanie
Kyat MMK Taux : 1546,704423 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1
Namibie
Dollar namibien NAD Taux : 15,071386 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 10 Autres frais - 1
Nauru
Dollar
australien AUD Taux : 1,468910 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Népal
Roupie népalaise NPR Taux : 115,150452 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Pays-Bas
Euro
néerlandais EUR Taux : 0,908104 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,01
Antilles
néerlandaises
Florin des
Antilles
néerlandaises ANG Taux : 1,790000 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1
Nouvelle-Calédonie
Franc CFP XPF Taux : 108,365631 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 10
Nouvelle-Zélande
Dollar
néo-zélandais NZD Taux : 1,568442 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Nicaragua
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Niger
Franc CFA XOF Taux : 595,677380 Remarque -

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

Arrondissement : Devise locale - 100	Autres frais - 100
Nigéria	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Niue	
Dollar néo-zélandais NZD Taux : 1,568442	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Île Norfolk	
Dollar australien AUD Taux : 1,468910	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Îles Mariannes Du Nord	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Norvège	
Couronne norvégienne NOK Taux : 9,026063	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 5	Autres frais - 1
Territoire palestinien occupé	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Oman	
Rial omanais OMR Taux : 0,384500	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 1
Pakistan	
Roupie pakistanaise PKR Taux : 156,955904	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 10	Autres frais - 1
Palaos	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Panama	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Kina PGK Taux : 3,487872	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Paraguay	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Pérou	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Philippines	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Pologne	
Zloty PLN Taux : 3,948006	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Portugal	
Euro	
portugais EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Porto Rico	
Dollar américain USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Qatar	
Rial qatarien QAR Taux : 3,640000	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 10	Autres frais - 10
Île de la Réunion	

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement : Roumanie	Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque E
Arrondissement : Fédération de Russie	Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque E
Arrondissement : Rwanda	Devise locale - 1	Autres frais - 0,01
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Saba	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement : Sainte-Hélène	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Livre de Sainte-Hélène	SHP Taux : 0,818146	Remarque -
Arrondissement : Saint-Kitts-et-Nevis	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Sainte-Lucie	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Saint-Martin	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Florin des Antilles néerlandaises	ANG Taux : 1,790000	Remarque -
Arrondissement : Antilles	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Saint-Pierre-et-Miquelon		
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque -
Arrondissement : Saint-Vincent-et-les Grenadines	Devise locale - 0,01	Autres frais - 0,01
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement : Samoa	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Tala	WST Taux : 2,758274	Remarque -
Arrondissement : Sao Tomé-et-Principe	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Dollar américain	USD Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement : Arabie saoudite	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Rial saoudien	SAR Taux : 3,750000	Remarque -
Arrondissement : Sénégal	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Franc CFA	XOF Taux : 595,677380	Remarque -
Arrondissement : Serbie	Devise locale - 100	Autres frais - 100
Euro	EUR Taux : 0,908104	Remarque E
Arrondissement : Seychelles	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Roupie seychelloise	SCR Taux : 14,552957	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

Sierra Leone
 Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque -
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
 Singapour
 Dollar
 de Singapour SGD Taux : 1,385105 Remarque -
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1
 Slovaquie
 Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque -
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1
 Slovénie
 Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque -
 Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 1
 Îles Salomon
 Dollar
 salomonais SBD Taux : 8,494263 Remarque -
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
 Somalie
 Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
 Afrique du Sud
 Rand ZAR Taux : 15,071386 Remarque -
 Arrondissement : Devise locale - 10 Autres frais - 1
 Soudan du Sud
 Livre sud-soudanaise SSP Taux : 159,403000 Remarque G
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1
 Espagne
 Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque -
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,01
 Sri Lanka
 Roupie srilankaise LKR Taux : 181,346000 Remarque -
 Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 1
 Soudan
 Livre soudanaise SDG Taux : 45,225000 Remarque G
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1
 Suriname
 Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
 Suède
 Couronne suédoise SEK Taux : 9,726038 Remarque -
 Arrondissement : Devise locale - 5 Autres frais - 1
 Suisse
 Franc suisse CHF Taux : 0,987367 Remarque -
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,5
 République arabe
 syrienne
 Livre syrienne SYP Taux : 436,000000 Remarque G
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1
 Tadjikistan
 Euro EUR Taux : 0,908104 Remarque E
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
 Tanzanie (République-
 Unie de)
 Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
 Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
 Thaïlande
 Baht THB Taux : 30,821100 Remarque -
 Arrondissement : Devise locale - 5 Autres frais - 5

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Timor oriental			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 5		Autres frais - 0,1
Togo			
Franc CFA	XOF	Taux : 595,677380	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100		Autres frais - 100
Tonga			
Pa'anga	TOP	Taux : 2,385951	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Trinité- et-Tobago			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Tunisie			
Dinar tunisien	TND	Taux : 2,918174	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 0,5		Autres frais - 0,5
Turquie			
Livre turque	TRY	Taux : 5,715780	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Turkménistan			
Manat turkmène	TMT	Taux : 3,500000	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Îles Turks et Caïcos			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Tuvalu			
Dollar australien	AUD	Taux : 1,468910	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Ouganda			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Ukraine			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Émirats arabes unis (EAU) (Composés d'Abu Dhabi, d'Ajman, de Dubaï, de Fujairah, de Ras-el-Khaimah, de Charjah et d'Oumm al Qaiwaïn)			
Dirham des EAU	AED	Taux : 3,672750	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 10		Autres frais - 10
Royaume-Uni			
Livre sterling	GBP	Taux : 0,818146	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
États-Unis			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Uruguay			
Dollar américain	USD	Taux : 1,0	Remarque D
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Ouzbékistan			
Euro	EUR	Taux : 0,908104	Remarque E
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Vanuatu
Vatu VUV Taux : 114,140000 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 10
Vénézuéla
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Vietnam
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Îles Wallis-et-Futuna
Franc CFP XPF Taux : 108,365631 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100 Autres frais - 10
Yémen
(République du)
Rial yéménite YER Taux : 250,000000 Remarque G
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Zambie
Dollar américain USD Taux : 1,0 Remarque D
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1
Zimbabwe
Dollar du Zimbabwe USD Taux : 1,0 Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 0,1

Remarques :

- D Les tarifs internationaux au départ de ce pays sont publiés en dollars américains. Ce taux de change doit être utilisé uniquement pour convertir les tarifs intérieurs dans la monnaie locale en dollars américains. Cela permettra de combiner les tarifs intérieurs et les tarifs internationaux au départ de ce pays sur le même billet et fournir une base commune pour l'industrie.
- E Les tarifs internationaux au départ de ce pays sont publiés en euros. Ce taux de change doit être utilisé uniquement pour convertir en euros les tarifs intérieurs dans la monnaie locale. Cela permettra de combiner les tarifs intérieurs et les tarifs internationaux au départ de ce pays sur le même billet et fournir une base commune pour l'industrie.
- G Ce taux de change est établi par décret gouvernemental et ne résulte pas de l'application de la Résolution 024c.

Tableau d'arrondissement d'après la devise locale
Dans le cas des pays où les tarifs sont exprimés en dollars américains et où le dollar américain n'est pas la monnaie locale et lorsque le paiement est effectué dans la monnaie locale, les montants sont arrondis à l'unité supérieure selon le tableau suivant, sauf indication contraire :

Afghanistan
Afghani AFA Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1
Albanie
Lek ALL Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 Autres frais - 1
Angola
Kwanza AOK Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1 000 000 Autres frais - 0,1

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

Kwanza ajusté	AOR	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 100
Anguilla		
Dollar EC	XCD	Remarque 3
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Antigua-et-Barbuda		
Dollar EC	XCD	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Argentine		
Peso argentin	ARS	Remarques 1, 3
Arrondissement :	Devise locale - 1000	Autres frais -
1 000		
Arménie		
Dram arménien	AMD	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 10
Azerbaïdjan		
Manat azerbaïdjanais	AZM	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 10
Bahamas		
Dollar bahaméen	BSD	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Bangladesh		
Taka	BDT	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Barbade		
Dollar barbadien	BBD	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Biélorussie		
Rouble biélorusse	BYB	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 10
Bélice		
Dollar bélizien	BZD	Remarque 1
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Bermudes		
Dollar bermudien	BMD	Remarque 3
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Bolivie		
Boliviano	BOB	Remarque 1
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Bosnie-Herzégovine		
Dinar	BAD	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Brésil		
Réal brésilien	BRL	Remarques 1, 2
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Burundi		
Franc burundais	BIF	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 10	Autres frais - 5
Bulgarie		
Lev	BGL	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Cambodge		

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

Riel	KHR	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 10	Autres frais - 10
Cap-Vert		
Escudo		
du Cap-Vert	CVE	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 100
Îles		
Caïmans		
Dollar		
des Îles Caïmans	KYD	Remarque 3
Arrondissement :	Devise locale - 0,1	Autres frais - 0,1
Chili		
Peso chilien	CLP	Remarque 1
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Colombie		
Peso colombien	COP	Remarque 1
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 100
Costa Rica		
Colon		
costaricien	CRC	Remarque 1
Arrondissement :	Devise locale - 10	Autres frais - 10
Croatie		
Kuna croate	HRK	Remarque 3
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Cuba		
Peso cubain	CUP	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Dominique		
Dollar EC	XCD	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
République		
dominicaine		
Peso dominicain	DOP	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Équateur		
Sucre	ECS	Remarques 1, 3
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
République du Salvador		
Colon		
salvadorien	SVC	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Érythrée		
Birr éthiopien	ETB	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Estonie		
Kroon	EEK	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Éthiopie		
Birr éthiopien	ETB	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Gambie		
Dalasi	GMD	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Géorgie		
Lari	GEL	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 10
Ghana		
Cedi	GHC	Remarque -

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Grenade	
Dollar EC XCD	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Guatemala	
Quetzal GTQ	Remarque 3
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Guinée	
Franc guinéen GNF	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100	Autres frais - 100
Guyane	
Dollar guyanien GYD	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Haïti	
Gourde HTG	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,5
Honduras	
Lempira HNL	Remarque 1
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,2
Indonésie	
Roupie IDR	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100	Autres frais - 100
Israël	
Shekel ILS	Remarque 3
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 1
Jamaïque	
Dollar jamaïcain JMD	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Kazakhstan	
Tenge kazakh KZT	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Kenya	
Shilling kényan KES	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 5	Autres frais - 5
Kirghizistan	
Som KGS	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Laos (République démocratique populaire lao)	
Kip LAK	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 10	Autres frais - 10
Lettonie	
Lats LVL	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Liban	
Livre libanaise LBP	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100	Autres frais - 100
Libéria	
Dollar libérien LRD	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100	Autres frais - 100
Lituanie	
Litas LTL	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1	Autres frais - 0,1
Macédoine (ancienne République yougoslave de)	

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

Denar macédonien	MKD	Remarque 3
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 1
Madagascar		
Franc malgache	MGF	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - -1000		Autres frais - 50
Malawi		
Kwacha	MWK	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Maldives		
Rufiyaa	MVR	Remarque 1
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 1
Mexique		
Peso mexicain	MXN	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 1
Moldavie (République de)		
Leu moldave	MDL	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Mongolie		
Tugrik	MNT	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - -		Autres frais - -
Montserrat		
Dollar EC	XCD	Remarque 3
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Népal		
Roupie népalaise	NPR	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 1
Nicaragua		
Cordoba d'or	NIO	Remarque 1
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 1
Nigéria		
Naira	NGN	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Panama		
Balboa	PAB	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Paraguay		
Guarani	PYG	Remarque 1
Arrondissement : Devise locale - 1 000		Autres frais - 1 000
Pérou		
Nuevo Sol	PES	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 0,1		Autres frais - 0,1
Philippines		
Peso philippin	PHP	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 1
Pologne		
Zloty	PLN	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Roumanie		
Leu	ROL	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 1		Autres frais - 1
Fédération de Russie		
Rouble biélorusse	BYB	Remarque -
Arrondissement : Devise locale - 100		Autres frais - 10
Rwanda		

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
 Transporteur : WestJet - WS

Franc rwandais	RWF		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 10		Autres frais - 5
Saint-Kitts-et-Nevis			
Dollar EC	XCD		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Sainte-Lucie			
Dollar EC	XCD		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Saint-Vincent-et-les Grenadines			
Dollar EC	XCD		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Sao Tomé-et-Principe			
Dobra	STD		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 10		Autres frais - 10
Sierra Leone			
Leone	SLL		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Somalie			
Shilling somalien	SOS		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 1
Suriname			
Florin surinamais	SRG		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 1
Tadjikistan			
Rouble tadjik	TJR		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100		Autres frais - 10
Tanzanie (République Unie de)			
Shilling tanzanien	TZS		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 10		Autres frais - 10
Trinité-et-Tobago			
Dollar de Trinité-et-Tobago	TTD		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Turquie			
Livre turque	TRL		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1 000		Autres frais - 100
Turkménistan			
Manat turkmène	TMM		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Ouganda			
Shilling ougandais	UGX		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 1
Ukraine			
Hryvnia	UAH		Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1		Autres frais - 0,1
Uruguay			
Peso colombien	COP		Remarque - 1, 3
Arrondissement :	Devise locale - 100		Autres frais - 100
Ouzbékistan			
Som			

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

ouzbek	UZS	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 100	Autres frais - 10
Vénézuéla		
Bolivar	VEB	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 10	Autres frais - 10
Vietnam		
Dong	VND	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Yémen		
(République du)		
Rial yéménite	YER	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Yougoslavie		
Nouveau dinar	YUM	Remarque 4
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 1
Zaire (République démocratique du Congo)		
Nouveau zaïre	ZRN	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 0,05
Zambie		
Kwacha	ZWK	Remarque -
Arrondissement :	Devise locale - 1	Autres frais - 5

Remarques :

1. Concernant les documents émis dans la devise locale de ce pays, les remboursements ne seront effectués que dans ce pays et dans sa monnaie locale.
2. Il n'y a pas d'arrondissement, toutes les décimales au-delà de deux (2) chiffres doivent être ignorées.
3. Les tarifs et les autres frais doivent être arrondis à l'unité la plus proche.
4. L'arrondissement se fait en ignorant les montants de 50 paras et moins et en portant les montants de plus de 50 paras au nouveau dinar immédiatement supérieur.

Tarif : WS1 - OTC n° 518 DOT n° 874
Transporteur : WestJet - WS

Table des matières de la Règle 9998 de WestJet

Titre	Numéro de la règle
Acceptation des bagages et du fret	85
Acceptation des animaux vivants	90
Application du tarif	12
Définitions	1
Limitation de responsabilité à l'égard des bagages ou des marchandises	60
Limitation de responsabilité - invités	55
Refus de transport - limites de transport	30
Transport d'un invité atteint d'une déficience	25